CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45e LÉGISLATURE, 1re SESSION

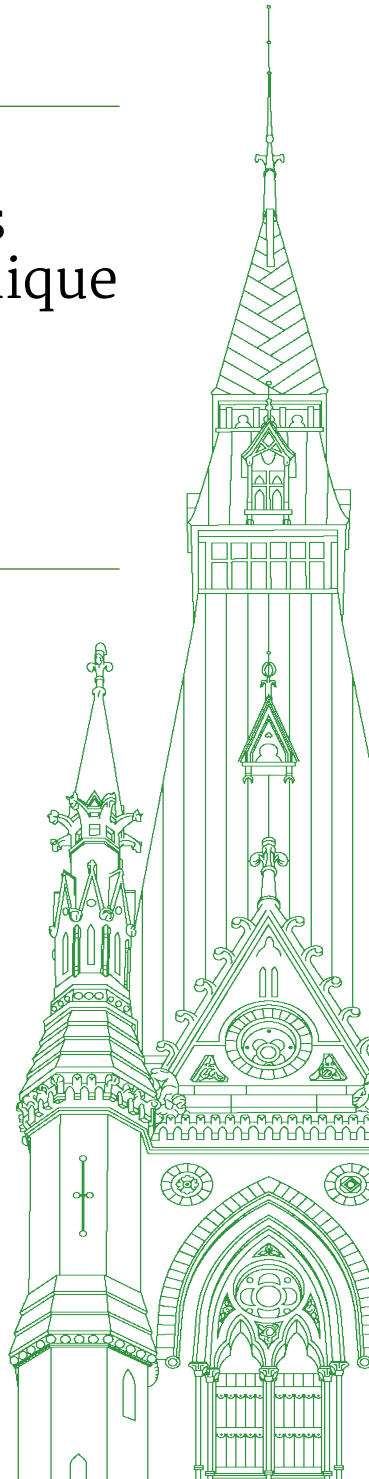
# Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

TÉMOIGNAGES

**NUMÉRO 055**

**PARTIE PUBLIQUE SEULEMENT - PUBLIC PART ONLY**

Le mercredi 28 octobre 2026



Président : John Brassard

# Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

**Le mercredi 28 octobre 2026**

● (1635)

[*Traduction*]

**Le président (John Brassard (Barrie-Sud—Innisfil, PCC)):** La séance est ouverte. Bonjour à tous.

[*Français*]

Je vous souhaite la bienvenue à la 55e réunion du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes.

Conformément à l'article 108(3)h) du Règlement et à la motion adoptée le lundi 15 juin 2026, le Comité se réunit aujourd'hui dans le cadre de son étude sur les rapports trimestriels du Bureau du Conseil privé en lien avec l'application du filtre anti-conflits d'intérêts du premier ministre.

[*Traduction*]

J'aimerais vous présenter nos témoins d'aujourd'hui.

Nous recevons les représentants du Bureau du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique: le commissaire, Konrad von Finckenstein; la directrice des conseils et de la conformité, Lisa DeMoor; et le conseiller juridique Michael Aquilino.

Monsieur le commissaire, je vous souhaite, à vous et à votre équipe, la bienvenue au Comité. Je crois comprendre que vous avez une déclaration préliminaire à faire aux membres du Comité. Je vais vous céder la parole.

Merci.

**Konrad von Finckenstein (commissaire, Bureau du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique):** Merci.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du Comité, je suis heureux de comparaître devant vous aujourd'hui.

Je vous remercie de m'avoir invité à discuter du plus récent rapport trimestriel du Bureau du Conseil privé sur le filtre anti-conflits d'intérêts du premier ministre.

[*Français*]

Il serait peut-être utile de rappeler d'abord ce que sont les filtres anti-conflits d'intérêts et comment ils fonctionnent.

Un filtre est un outil convenu que le Commissariat peut mettre en place lorsqu'il est probable qu'un représentant nommé soit appelé à participer à des discussions ou à des décisions où il y a un conflit d'intérêts.

Cependant, nous ne gérons pas les filtres. Ce rôle est plutôt confié à deux cadres supérieurs du ministère ou de l'organisme de la personne visée qui ont été approuvés par le Commissariat.

[*Traduction*]

Les administrateurs du filtre s'assurent que les questions liées à tout conflit décrit dans le filtre ne sont pas présentées à la personne visée. Ils donnent ces dossiers à d'autres personnes désignées pour qu'elles s'en occupent. Ils s'assurent aussi que la personne visée ne participe pas à des discussions, décisions, débats ou votes concernant ces dossiers. Les administrateurs du filtre du premier ministre s'assurent qu'il ne voit aucun dossier et ne participe à aucune réunion concernant les sociétés visées par le filtre. En pratique, ils gèrent son horaire.

La Loi sur les conflits d'intérêts oblige les représentants nommés à se récuser d'une discussion, d'une décision, d'un débat ou d'un vote qui les place en situation de conflit d'intérêts. Se récuser signifie quitter la salle, soit physiquement ou virtuellement. Cet élément est très important.

[*Français*]

Les filtres aident ces personnes à prévenir les conflits d'intérêts et à éviter d'avoir à se récuser.

Si une personne nommée traite un dossier qui aurait dû être visé par le filtre ou se trouve dans toute autre affaire dans laquelle elle est en conflit d'intérêts et que ce n'est pas détecté par le filtre, cette personne doit se récuser. Les récusations doivent être déclarées au Commissariat. Elles seront publiées sur notre site Web.

● (1640)

[*Traduction*]

Le premier ministre a placé tous ses biens dans une fiducie sans droit de regard. Toutefois, il sait évidemment quels biens s'y trouvent. Pour éviter qu'il prenne des décisions sachant qu'elles pourraient avoir un effet sur ces biens, il a aussi mis en place un filtre anti-conflits d'intérêts. Le filtre du premier ministre vise à prévenir les conflits d'intérêts liés à Brookfield Asset Management, Brookfield Corporation, Stripe Inc. et les sociétés qu'elles possèdent ou contrôlent. Il est géré par son chef de cabinet et par le greffier du Conseil privé.

[*Français*]

Ces administrateurs sont responsables de la bonne application du filtre. Il est dans leur intérêt personnel, comme dans celui du premier ministre, de s'assurer qu'il respecte la Loi sur les conflits d'intérêts. Même si le Commissariat ne participe pas à la gestion du filtre anti-conflits d'intérêts, nous offrons des conseils à ce sujet lorsque cela est demandé.

[*Traduction*]

Je serai heureux de répondre à vos questions.

Merci.

**Le président:** Merci, monsieur le commissaire.

[*Français*]

Nous allons commencer par M. Hardy pour six minutes.

**Gabriel Hardy (Montmorency—Charlevoix, PCC):** Je vous remercie tous et toutes d'être ici avec nous aujourd'hui. Je vous en suis très reconnaissant.

Il y a plusieurs questions qui nous viennent en tête et qui nous sont posées aussi par les citoyens de nos circonscriptions. Je vais commencer par une question facile, en vous envoyant une petite balle molle.

Les 1er et 2 mars 2026, le premier ministre est allé à l'hôtel Leela Palace, à New Delhi. Cet hôtel appartient à Brookfield. Donc, on se pose des questions. Est-ce qu'une vérification a été faite à propos des décisions qui ont été prises? Dans ce cas-ci, encore une fois, un premier ministre va dans un hôtel qui appartient à son groupe. Est-ce que vous avez été mis au courant? Y a-t-il un processus qui a été entamé? Y a-t-il des questions qui ont été posées?

**Konrad von Finckenstein:** Comme vous le savez, nous recevons les rapports du comité établi par M. Michael Sabia et M. Marc-André Blanchard pour administrer ce filtre. Ils nous donnent des résultats quand une occasion nécessite l'application du filtre. S'il y a des questions, ils me les posent et je les conseille. Les conseils que je leur donne sont confidentiels.

**Gabriel Hardy:** Dans ce cas-ci, monsieur le commissaire, le citoyen raisonnable pourrait se poser des questions. Comment se fait-il qu'on accepte que le premier ministre donne des contrats à son propre groupe ou se déplace dans des hôtels qui appartiennent à son propre groupe? Dans ce cas-ci, vous me dites que la décision d'activer ou non le filtre va dépendre de ses deux employés directs.

Je pense que ma question est légitime. Ici, on parle de quelque chose d'aussi simple que de choisir un hôtel de manière à ne pas mettre le premier ministre dans une position un peu spéciale. Si cette situation ne soulève pas de questions, on peut se dire que le filtre comporte des trous géants. Ce serait une première chose à considérer, si on veut éviter que la perception de notre démocratie ou la perception des choix qui sont faits soit altérée par les décisions du premier ministre. Après avoir appliqué le filtre, finalement, on a choisi d'envoyer le premier ministre dans un hôtel qui appartient à Brookfield. Or, j'imagine qu'il y a d'autres hôtels dans le coin.

Ne trouvez-vous pas que c'est une approche un peu réactive que de tout le temps attendre qu'on vous confirme que le filtre a été appliqué finalement, lorsqu'on a décidé de vous poser des questions?

**Konrad von Finckenstein:** La situation est un peu différente. Le filtre est établi et ces deux personnes sont responsables de l'administrer. S'il y a des questions, elles vont me les poser et je vais leur donner mon avis. Or, je ne sais absolument pas ce qu'il se passe par la suite. S'il s'agit d'une situation où le filtre doit être appliqué et qu'il a été appliqué, ces deux personnes vont faire un rapport. Comme vous l'avez vu, le dernier rapport a été fait le 14 août. On mentionne dans le rapport quelle était l'occasion.

**Gabriel Hardy:** Dans le fond, on regarde souvent en arrière. Ça, je peux le comprendre.

**Konrad von Finckenstein:** C'est établi comme ça. L'outil du filtre a été approuvé par la Cour fédérale.

● (1645)

**Gabriel Hardy:** Oui, mais on l'a critiqué souvent, ici. Ça fait quasiment 18 mois. Nous en parlons régulièrement ici, au Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique. Plusieurs personnes, après avoir analysé le filtre, étaient d'avis qu'il comportait des trous béants.

Je vais maintenant me reporter au 8 octobre, récemment, date à laquelle le premier ministre a annoncé un investissement de 2 milliards de dollars dans un fonds pour les thermopompes. Or, on apprend qu'Enercare, une entreprise détenue par Brookfield, est très présente dans la location, la vente et l'entretien de thermopompes. On se demande donc si le filtre a été activé, parce que le premier ministre a lui-même annoncé une mesure qui, par la bande, va aider une compagnie qu'il détient.

Encore une fois, est-ce que les deux personnes qui administrent le filtre, qui sont deux employés directs du premier ministre, se sont demandé si elles devaient consulter certaines personnes ou, au moins, activer le filtre? Comment le premier ministre a-t-il pu se rendre jusqu'à faire une annonce qui a des répercussions indirectes sur sa propre entreprise?

**Konrad von Finckenstein:** Monsieur Hardy, je ne peux pas vous divulguer l'avis que j'ai donné aux personnes responsables d'administrer le filtre. Elles ont tout un système qu'elles ont établi à leur bureau. Le filtre a été transmis à tous les ministères. Naturellement, ça demande...

**Gabriel Hardy:** En fait, ça a passé le processus. Dans le fond, ce que vous nous dites...

**Konrad von Finckenstein:** C'est la procédure. Je ne sais rien de ce que vous avez annoncé. Je ne sais pas si le filtre a été appliqué ou s'il aurait dû l'être. Si c'est quelque chose, comme je l'ai dit, qui devrait être détecté par le filtre, mais que celui-ci n'a pas été appliqué, à ce moment-là, le sous-ministre doit le déclarer, il doit dire que le filtre n'a pas fonctionné et il doit se récuser. Ensuite, je vais le publier sur mon site Web.

**Gabriel Hardy:** On est encore dans une approche réactive.

L'article 45 de la Loi sur les conflits d'intérêts vous permet d'entreprendre une étude de votre propre chef lorsque vous avez des motifs de croire que quelqu'un a contrevenu à la Loi. Vous êtes donc capable d'agir quand même, sur la base de l'ensemble des éléments qui ont été présentés au Comité à votre intention au cours des 18 derniers mois. À 10 occasions, nous avons soulevé le fait qu'il y avait peut-être des problèmes.

Combien de fois avez-vous activé de votre propre initiative le mécanisme prévu à l'article 45 parce que le Bureau du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique, même s'il n'avait pas été prévenu, pensait qu'il y avait quelque chose à examiner? Combien de fois l'avez-vous activé par vous-même, dans la dernière année ou au cours des 18 derniers mois?

[*Traduction*]

**Le président:** J'ai besoin d'une réponse très rapide.

[*Français*]

**Konrad von Finckenstein:** Vous avez absolument raison, j'ai le pouvoir de le faire. Par contre, je ne peux pas le faire seulement parce que j'ai lu quelque chose dans les journaux ou écouté quelque chose comme ça. Il doit y avoir un minimum de preuves avant que je puisse invoquer cet article.

**Le président:** Merci, monsieur le commissaire et monsieur Hardy.

[*Traduction*]

Monsieur Al Soud, vous avez six minutes.

Allez-y, s'il vous plaît.

**Fares Al Soud (Mississauga-Centre, Lib.):** Merci, monsieur le président.

Merci à vous tous.

Monsieur le commissaire, je suis heureux de vous revoir. Vous vous êtes toujours mis à la disposition du Comité, et nous vous en sommes vraiment reconnaissants.

Dans notre intérêt collectif, j'aimerais passer brièvement en revue avec vous le bilan concernant le filtre anti-conflits d'intérêts du premier ministre.

Avant que le Comité adopte une motion en juin 2026 exigeant des rapports trimestriels du Bureau du Conseil privé, le Comité avait déjà reçu des mises à jour sur l'application du filtre du premier ministre. En fait, le Bureau du Conseil privé a fourni des lettres au Comité en novembre 2025, en février 2026 et en mai 2026, après quoi il a présenté son premier rapport trimestriel en août 2026. Dans ce rapport du mois d'août, le Bureau du Conseil privé indiquait que le filtre anti-conflits d'intérêts du premier ministre avait été appliqué dans 25 situations.

Monsieur le commissaire, à votre connaissance, ai-je bien résumé la séquence des événements?

**Konrad von Finckenstein:** Oui.

**Fares Al Soud:** C'est très bien.

À la lumière de ces rapports et de la fréquence à laquelle le filtre a été appliqué, serait-il juste de dire que le filtre du premier ministre a été activement mis en œuvre? Autrement dit, le filtre fonctionne-t-il comme il le devrait?

**Konrad von Finckenstein:** D'après tout ce que je sais et les données probantes qui ont été fournies, oui, le filtre fonctionne bien. Il est utilisé lorsque c'est nécessaire pour empêcher le premier ministre de prendre des décisions qui le placent en situation de conflit d'intérêts.

**Fares Al Soud:** C'est fantastique.

En tant que haut fonctionnaire indépendant du Parlement responsable de l'application de la Loi sur les conflits d'intérêts, vous êtes particulièrement bien placé pour déterminer non seulement si les titulaires de charge publique se conforment à la Loi, mais aussi si les mesures préventives mises en place fonctionnent comme prévu. Quel est l'objectif des filtres de cette nature de votre point de vue et qu'est-ce qu'ils signifient pour le public canadien?

**Konrad von Finckenstein:** Comme je l'ai dit dans ma déclaration préliminaire, le premier ministre a placé tous ses actifs dans une fiducie sans droit de regard, mais il sait évidemment ce qui s'y trouve. Nous tentons de nous assurer qu'il ne prenne pas de décisions à son avantage en augmentant la valeur des actifs qu'il a placés dans la fiducie sans droit de regard.

Le filtre est là pour faire en sorte que lorsque quelque chose touche directement ce qu'il a placé dans les actifs, il ne puisse pas prendre la décision. Il ne sait même pas qu'une décision sera prise à ce sujet. Ses deux plus proches conseillers, le greffier du Conseil privé et son chef de cabinet, s'assureront que l'information ne se rend pas jusqu'au premier ministre.

C'est seulement une fois que la décision est prise qu'il en est informé. Autrement, si on lui disait qu'il y avait une décision à prendre, mais qu'il ne pouvait pas se prononcer à son sujet, il pourrait l'influencer indirectement. L'idée est donc de le tenir à l'écart. Il ne sait rien à ce sujet. Une fois qu'une décision est prise, il en est informé, parce qu'il est à la tête du gouvernement — il en est responsable, etc. —, mais il n'y a pas participé. La décision peut avoir une incidence sur ce qui se trouve dans la fiducie sans droit de regard ou non, mais il a été tenu à l'écart du processus décisionnel.

● (1650)

**Fares Al Soud:** Merci, monsieur le commissaire.

Est-il donc juste de dire que les Canadiens peuvent avoir confiance qu'en raison de l'existence de ce filtre, le premier ministre se conforme tout à fait à la Loi sur les conflits d'intérêts telle qu'elle est rédigée?

**Konrad von Finckenstein:** Oui. C'est le meilleur outil dont nous disposons, et il a été approuvé par le tribunal.

Je ne connais pas d'autre outil que nous pourrions utiliser, car après tout, c'est l'homme qui est responsable du gouvernement, et les décisions que nous... Il a tout mis en fiducie. Il serait déraisonnable de lui demander de tout vendre et d'accepter une perte de revenus énorme, le fardeau fiscal, etc. Il a placé cet argent dans la fiducie et nous nous assurons qu'il ne peut rien faire qui puisse avoir une incidence ou un effet sur ses actifs dans la fiducie.

**Fares Al Soud:** C'est fantastique, monsieur le commissaire.

Depuis novembre 2025, le Bureau du Conseil privé a fourni au Comité des mises à jour sur l'application du filtre anti-conflits d'intérêts du premier ministre. À la suite de la motion adoptée par le Comité en juin 2026, ces mises à jour ont été fournies dans des rapports trimestriels réguliers.

Quelle est l'importance de ce type de reddition de comptes et de transparence pour soutenir les objectifs plus généraux de la Loi sur les conflits d'intérêts?

**Konrad von Finckenstein:** Ces mesures vous montrent — c'est la preuve — que le filtre est administré et appliqué, et qu'il y a eu des situations où il a été appliqué précisément afin de garantir que M. Carney ne participe pas à la prise de décisions.

Votre collègue a dit que le processus était trop lent et qu'il devrait être plus fréquent, etc. Comme je l'ai dit, la décision n'est communiquée au premier ministre qu'une fois qu'elle a été prise et rendue publique. Vous recevez un rapport tous les trois mois. Si c'est plus urgent, vous pouvez demander au Conseil privé de vous le fournir plus rapidement, mais je pense, compte tenu du processus nécessaire, qu'il estime que la fréquence actuelle est suffisante.

Comme je ne connais pas tout de ce travail, je ne peux pas faire de commentaires à ce sujet.

**Fares Al Soud:** Monsieur le commissaire, dans le peu de temps qu'il me reste, pouvez-vous nous expliquer à quoi ressemble un dialogue type entre votre bureau, le Bureau du Conseil privé et le Cabinet du premier ministre, et êtes-vous satisfait de la nature de ce dialogue jusqu'à présent?

**Konrad von Finckenstein:** Oui. En gros, ils m'appellent lorsqu'il y a une situation où ils ne sont pas tout à fait certains de ce qu'ils devraient faire, comment ils devraient interpréter quelque chose ou quel article de la Loi s'applique, etc. Je leur donne mes conseils. Ils les prennent et y donnent suite.

Jusqu'à présent, je n'ai aucune raison de croire qu'ils n'ont pas mis en œuvre mes conseils dans la mesure où ils les concernaient.

**Fares Al Soud:** C'est fantastique.

Je vous ai déjà entendu le dire, mais encore une fois, croyez-vous que le processus de filtrage actuel — le seul processus, comme vous l'avez souligné — est suffisant?

**Konrad von Finckenstein:** Oui. Comme je l'ai dit, je ne connais pas d'autre méthodologie. Je ne connais aucune autre administration où il y a quelque chose de mieux. S'il y en a, je me ferai un plaisir d'y jeter un coup d'œil.

En ce qui me concerne, nous essayons, dans la mesure du possible, de tenir le premier ministre à l'écart de toute décision qui a une incidence sur ses actifs.

**Le président:** Merci, monsieur Al Soud et monsieur le commissaire.

[*Français*]

Monsieur Thériault, vous avez la parole pour six minutes.

**Luc Thériault (Montcalm, BQ):** Je vous souhaite la bienvenue, monsieur le commissaire.

J'ai beaucoup de difficulté à vous suivre en raison de vos réponses aux questions que mon collègue M. Hardy vous a posées tout à l'heure. Vous ne sembliez pas du tout au courant et vous avez dit que vous ne saviez pas si le filtre avait été appliqué. Vous avez dit que, si le Bureau du Conseil privé ou le chef de cabinet ne vous demande pas votre avis, vous ne savez pas si l'utilisation prévue du filtre est respectée ou pas. En revanche, en réponse à mon collègue d'en face, vous avez dit être persuadé que le filtre est très efficace.

Je vous rappellerai qu'une de vos recommandations était de changer la Loi sur les conflits d'intérêts pour que la notion d'apparence de conflit d'intérêts puisse être gérée par le Bureau du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique.

Au regard de ce qui est soulevé cet après-midi, ne considérez-vous pas que, si la Loi prévoyait la gestion de l'apparence de conflit d'intérêts, nous n'aurions peut-être pas cette discussion aujourd'hui?

● (1655)

**Konrad von Finckenstein:** Si vous adoptez ma recommandation et que la Loi est changée, il y aura une obligation d'éviter l'apparence de conflit d'intérêts et, naturellement, on devra repenser tout ça. À ce moment-là, on ne gèrerait pas des conflits d'intérêts réels, mais plutôt des apparences de conflit d'intérêts. On se demanderait alors quelle impression le citoyen commun pourrait avoir d'une situation. Ce n'est pas dans la Loi, maintenant, et c'est un manque. J'ai recommandé que vous adoptiez une telle modification.

**Luc Thériault:** Nous l'avons fait. Nous avons déposé le rapport. Nous ne savons pas ce que le gouvernement attend pour modifier cela. C'est pour ça que je pose cette question aujourd'hui. D'ailleurs, j'aurai d'autres questions à poser en lien avec les recommandations que nous avons faites dans ce rapport, dans le cadre de notre révision de la Loi.

Il y a une autre question que je me pose. Je suis un peu inquiet de vos réponses, mais je vais vous donner la chance de répondre davantage. Faites-vous une veille vigilante quant à ce qui se passe, au-delà même du fait que le Bureau du Conseil privé vous demande ou pas votre avis sur l'application du filtre?

Ce n'est pas seulement la présence d'un filtre qui pose problème.

Nous avons écrit à la commissaire au lobbying. Elle nous a dit qu'elle était proactive et que, lorsqu'il y avait certains articles de journaux, elle allait investiguer. Dans votre cas, vous dites que vous n'investiguez pas sur la base d'un article de journal. Pourtant, le journalisme d'enquête fait parfois ressortir des éléments importants qui devraient vous mener, en vertu de l'article 45, à faire une veille vigilante et à questionner vous-même le Bureau du Conseil privé ou le Bureau du chef de cabinet.

On ne parle pas de n'importe quel poste, et je vais y revenir plus tard lorsque j'aurai peut-être plus de temps; on parle du plus haut poste qu'on peut occuper dans l'État canadien, soit le poste de premier ministre. Que celui qui l'occupe s'appelle M. Carney ou autrement, je n'en ai rien à foutre. Ce qui m'importe, c'est que ce poste ne fasse l'objet d'aucun doute quant à la probité et quant à la confiance que les gens peuvent avoir envers l'institution.

Donc, est-ce que vous faites une veille vigilante, est-ce que vous êtes proactif, ou est-ce que vous attendez, maintenant que le filtre est mis en place, que le Bureau du Conseil privé vous demande votre avis?

**Konrad von Finckenstein:** Ce sont deux questions différentes.

Premièrement, je ne suis pas responsable de l'administration du filtre. C'est le Bureau du Conseil privé qui l'est. Il peut me demander mon avis, et il le fait souvent. Nous tenons aussi des réunions trimestrielles, où nous avons une discussion générale. Ces gens m'indiquent alors, par exemple, ce qu'ils sont en train d'examiner et ce que ça implique. S'ils me demandent mon avis, je le leur donne. Parfois, ils ne me le demandent pas et il s'agit seulement de questions d'information. Ils travaillent sur le filtre et ils veulent savoir si ça fonctionne.

Deuxièmement...

**Luc Thériault:** Excusez-moi, mais j'aimerais obtenir une précision. Vous dites que vous avez des réunions tous les trois mois. Avec qui tenez-vous ces réunions?

**Konrad von Finckenstein:** C'est avec les membres du Bureau du Conseil privé qui sont responsables de ça.

Deuxièmement, vous m'avez posé une question sur l'application de l'article 45. À cet article, on dit: « Le commissaire peut étudier la question de son propre chef s'il a des motifs de croire qu'un titulaire ou ex-titulaire de charge publique a contrevenu à la présente loi. » Il doit y avoir des motifs de croire qu'on a contrevenu à la loi. C'est le test. Le seul fait que j'aie lu quelque chose dans le journal ne suffit pas. Dans toutes les circonstances, quand des choses me sont présentées ou quand une personne fait une plainte, je dois examiner s'il y a assez de preuves et de motifs pour commencer un examen. C'est le pouvoir de discrétion que j'ai, et je l'applique toujours de bonne foi si c'est nécessaire. Ce n'est pas seulement parce que quelqu'un croit qu'il y a eu une contravention ou qu'on fait une telle allégation que je commence une enquête. Je dois avoir des motifs.

● (1700)

**Le président:** Merci, monsieur le commissaire et monsieur Thériault.

[*Traduction*]

Monsieur Cooper, vous allez commencer le deuxième tour. Vous disposez de cinq minutes.

Allez-y.

**Michael Cooper (St. Albert—Sturgeon River, PCC):** Merci, monsieur le président.

Monsieur le commissaire, nous sommes heureux de vous revoir au Comité.

En ce qui concerne le filtre anti-conflits d'intérêts du premier ministre, l'annexe A compte une liste de 103 entreprises. J'aimerais confirmer que la liste des entreprises est fondée sur des renseignements que le premier ministre a fournis à votre bureau. Est-ce exact?

**Konrad von Finckenstein:** Il a transmis la liste, et vous voyez qu'il y a trois catégories. Il y a...

**Michael Cooper:** Dans votre témoignage du 8 décembre 2025, vous avez dit: « Nous avons dressé une liste à partir de ce que nous ont fourni le premier ministre et ses avocats, et celle-ci figure à l'annexe A. » Vous ne le contestez pas. Est-ce exact?

**Konrad von Finckenstein:** Oui, tout à fait, mais attendez. Tout ce que j'essaie...

**Michael Cooper:** C'est bon.

**Konrad von Finckenstein:** S'il vous plaît...

**Michael Cooper:** Merci.

**Konrad von Finckenstein:** Est-ce que je peux terminer mon...

**Michael Cooper:** Vous avez répondu à ma question. J'ai d'autres questions...

**Konrad von Finckenstein:** Laissez-moi terminer ma réponse. Ce n'était pas oui ou non.

**Le président:** Je vais vous permettre de répondre rapidement, monsieur le commissaire, puis nous passerons à M. Cooper.

Allez-y, monsieur.

**Konrad von Finckenstein:** Ce que j'essaie de dire, c'est qu'il parle de trois choses. Il parle d'entreprises qu'il connaît, des entreprises qui ont été enregistrées auprès de la commissaire au lobbying et d'autres entreprises qui sont dans la fiducie sans droit de regard, qui sont contrôlées, mais dont il n'a aucune connaissance en matière de gestion.

**Michael Cooper:** Je vous remercie.

Tout cela est fondé sur la liste qui a été transmise par le premier ministre à votre bureau.

Je tiens à souligner que la quasi-totalité des 103 entreprises énumérées à l'annexe A sont liées à Brookfield. Ce n'est pas une surprise, étant donné qu'il est bien établi que le premier ministre pourrait obtenir des dizaines de millions de dollars en primes futures et grâce aux options d'achat d'actions.

Je vous dirais toutefois que la liste est incomplète, puisque l'automne dernier, Justin Beber, le chef de l'exploitation de Brookfield, a déclaré devant le Comité que Brookfield possédait 2 000 entreprises. Par conséquent, 95 % des entreprises de Brookfield ne sont pas visées par le filtre anti-conflits d'intérêts.

C'était il y a un an. Je vois que l'annexe A est exactement la même que l'an dernier. Le premier ministre a-t-il fourni à votre bureau des renseignements sur ces 1 900 autres entreprises de Brookfield qu'il n'a pas divulguées à votre bureau en premier lieu?

**Konrad von Finckenstein:** La réponse est non. Il nous a fourni une liste, que vous dites avoir. Vous savez quelles étaient les trois catégories qu'il a mentionnées.

**Michael Cooper:** Votre bureau a-t-il fait des efforts pour obtenir des renseignements de M. Carney au sujet de ces 1 900 autres entreprises de Brookfield?

**Konrad von Finckenstein:** Non, parce que tout ce système repose sur la déclaration du titulaire de charge publique principal. Dans ce cas-ci, il s'agit du premier ministre. Selon ses connaissances, ses croyances et les renseignements dont il disposait au moment où il a fait cette déclaration, ce sont ces entreprises qui seraient impliquées.

**Michael Cooper:** Le problème, c'est que le premier ministre détient des options d'achat d'actions et des unités d'actions différées dans Brookfield, ou des primes futures. Comme M. Beber l'a déclaré sans équivoque au Comité en novembre dernier: « Plus la valeur de Brookfield augmente, plus ces instruments prennent de la valeur. »

Nous parlons de Brookfield dans son ensemble, et Mark Carney pourrait en bénéficier. De quel genre de filtre s'agit-il, dans ce contexte? Il omet le contrôle de 1 900 entreprises de Brookfield... Autrement dit, 1 900 conflits d'intérêts potentiels.

**Konrad von Finckenstein:** La déclaration des conflits d'intérêts, telle qu'il l'a transmise, énumère les entreprises qu'il connaît. Je ne sais pas ce qu'il en est des entreprises dont le représentant de Brookfield a parlé. Je ne sais pas quelles sont leurs parts, à quel point elles sont pertinentes ou quoi que ce soit du genre.

En ce qui concerne...

**Michael Cooper:** Vous avez cru le premier ministre sur parole. Vous avez littéralement ignoré 1 900 conflits d'intérêts potentiels impliquant le premier ministre.

● (1705)

**Konrad von Finckenstein:** Je ne le crois pas sur parole. Il a déposé, conformément à une obligation prévue par la Loi... Il doit tout déposer et tout divulguer, et il l'a fait.

**Michael Cooper:** Il a divulgué le nom de 103 entreprises. Nous avons appris qu'il y avait 2 000 entreprises auxquelles sa future prime était liée.

**Konrad von Finckenstein:** Vous supposez ici que ces autres entreprises doivent se récuser en raison d'un conflit d'intérêts.

**Michael Cooper:** En fait...

**Konrad von Finckenstein:** Comme je l'ai dit, je ne sais pas...

**Michael Cooper:** En fait, c'est intéressant que vous disiez cela, parce qu'une personne de votre bureau, Mme Robinson-Dalpé, lorsqu'elle a comparu ici le 8 décembre avec vous, a dit exactement cela. Elle a dit précisément que, à toutes fins utiles, si une affaire impliquant Brookfield était mise au jour, le premier ministre devrait se récuser. Ce sont ses mots.

**Le président:** Nous allons devoir y revenir.

**Michael Cooper:** Contestez-vous ce qu'a dit Mme Robinson-Dalpé?

**Konrad von Finckenstein:** Vous citez quelque chose que je ne vois pas. Je n'ai pas les mots sous les yeux. J'aimerais les voir avant de faire des commentaires.

**Le président:** Nous allons devoir y revenir plus tard.

Madame Tesser Derksen, vous avez cinq minutes. Allez-y, s'il vous plaît.

**Kristina Tesser Derksen (Milton-Est—Halton Hills-Sud, Lib.):** Merci, monsieur le président.

Merci à nos témoins.

J'ai quelques questions à poser, mais avant d'y arriver, monsieur le commissaire, je veux vous donner l'occasion de répondre aux questions que mon collègue vous a posées et auxquelles vous n'avez pas pu répondre. Vous avez été interrompu à quelques reprises.

**Konrad von Finckenstein:** La seule chose que je dirais à M. Cooper, c'est qu'il a parlé d'une liste d'entreprises qui, apparemment, ont été mentionnées par un cadre de Brookfield. Cela ne signifie pas que ces entreprises représentent des intérêts suffisants pour exiger une récusation de la part du premier ministre. Je ne sais pas de quelles entreprises il s'agit, quelle part détient Brookfield dans celles-ci ni si cela a une quelconque importance.

L'idée du filtre est de s'assurer que ses décisions ne peuvent pas, entre autres, influencer la valeur des actions de Brookfield. Brookfield a des filiales. Dieu sait combien elle en a. Les entreprises pertinentes sont énumérées dans sa déclaration.

**Kristina Tesser Derksen:** D'accord. Merci, monsieur le commissaire.

J'aimerais poursuivre sur un thème que mon collègue, M. Thériault, a abordé en parlant des conflits d'intérêts perçus.

J'ai été conseillère municipale pendant presque deux mandats, et c'est là que j'ai vraiment commencé à en apprendre beaucoup sur les conflits d'intérêts réels, potentiels et perçus. Je pense que la notion de conflit d'intérêts perçu est celle que les gens ont le plus de mal à saisir.

D'après ce que je comprends d'un conflit d'intérêts perçu — j'ai dû y faire face en tant que conseillère municipale —, c'est quand il y a une possibilité raisonnable qu'une personne moyenne puisse avoir l'impression qu'un élu ou les intérêts privés d'un élu pourraient influencer de manière inappropriée ses fonctions professionnelles, même s'il n'y a pas de conflit d'intérêts réel. C'est une question de perception. Il y a une perception raisonnable de la part de gens raisonnables.

Pourriez-vous nous dire comment votre bureau traite les conflits d'intérêts perçus? Comment les identifiez-vous? Ils peuvent être subjectifs. On parle quand même de perception.

Comment veilleriez-vous à ce que les lois ou les politiques créent des mesures de protection raisonnables pour les élus et le public?

**Konrad von Finckenstein:** Vous abordez deux domaines différents. Dans sa forme actuelle, la Loi traite des conflits d'intérêts réels. Êtes-vous en conflit d'intérêts? Favorisez-vous les intérêts d'une personne, d'une famille ou, de manière inappropriée, d'un tiers, et ainsi de suite? Voilà ce dont traite la Loi. Ses rédacteurs, au moment de son adoption — elle a été adoptée à l'époque du premier ministre Harper —, ont débattu de la question de l'apparence de conflit d'intérêts. La Loi ne contient aucune obligation à ce sujet. Elle traite des conflits d'intérêts potentiels. Cela s'apparente à la notion de conflit d'intérêts perçu, mais ce n'est pas la même chose.

Cependant, la Loi a pour objectif d'assurer la confiance du public afin que les gens sentent que les élus agissent comme il se doit. Bien sûr, dans une telle situation, la perception du public, dont vous parlez, n'est pas influencée par les faits. Si une situation leur semble louche, ce n'est pas une bonne chose. Cela sape la confiance du public. C'est l'une des raisons pour lesquelles j'ai suggéré que, si l'on tient vraiment à garantir la confiance du public, il serait utile d'y inclure une disposition sur l'apparence de conflit d'intérêts.

Cependant, il n'y en a pas pour l'instant, donc j'administre le processus en fonction des conflits réels ou potentiels, et j'espère que, dans la mesure du possible, nous renforçons la confiance du public dans ce processus. Si l'on me donnait un outil supplémentaire, comme gérer l'apparence de conflits d'intérêts, je pense que nous pourrions être plus efficaces, mais ce n'est pas prévu par la Loi.

● (1710)

**Kristina Tesser Derksen:** D'accord. En ce qui concerne les conflits d'intérêts potentiels, pouvez-vous faire plus de distinction entre un conflit potentiel et perçu? Un conflit d'intérêts potentiel pourrait survenir à l'avenir. Cette description vous semble-t-elle juste?

**Konrad von Finckenstein:** Vous pourriez peut-être répondre à cette question.

**Michael Aquilino (conseiller juridique, Bureau du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique):** En fait, des définitions très complètes des trois types de conflits se trouvent dans le rapport que le commissaire Parker a publié dans les années 1980, je crois, sur les conflits impliquant le ministre Sinclair Stevens. Il établit, je suppose, qu'un conflit réel répond à trois critères. Il faut d'abord qu'il y ait un intérêt privé. Deuxièmement, le titulaire de charge publique doit en avoir connaissance. Troisièmement, il doit exister un lien ou un rapport avec ses fonctions officielles. Le commissaire ajoute: « Le conflit potentiel est » — il utilise un langage très poétique — « ce court répit de réflexion à tête froide » avant de franchir le seuil menant au conflit réel. Avant d'exercer vos fonctions officielles, vous avez conscience de l'existence d'un intérêt privé et du fait que l'exercice de vos fonctions publiques favoriserait cet intérêt; vous êtes donc en mesure de prendre des mesures pour éviter ce conflit.

Comme vous l'avez dit, le conflit perçu implique une analyse plus subjective du point de vue d'une personne raisonnable.

**Le président:** Merci, madame Tesser et monsieur Aquilino.

Qu'avez-vous dit à propos d'un répit…?

**Michael Aquilino:** Ce court répit de réflexion à tête froide.

**Le président:** Cela me fait penser à moi le jour de mon mariage…

**Des voix:** Oh, oh!

**Le président:** … juste avant de descendre l'allée. Trente-sept ans plus tard, c'était la bonne décision.

[*Français*]

Monsieur Thériault, vous avez la parole pour deux minutes trente secondes.

**Luc Thériault:** Merci, monsieur le président.

Nous avons ici des conversations autour du plus haut poste de l'État canadien. Quand vous êtes venu témoigner lorsque nous révisions la Loi sur les conflits d'intérêts, vous nous avez dit ce qui suit à propos de la gestion relative à l'article 3: « [...] les expériences du premier ministre à titre d'homme d'affaires très prospère, d'ancien banquier sur la scène internationale, d'ancien gouverneur de la Banque du Canada et d'ancien gouverneur de la Banque d'Angleterre sont des points positifs. » Vous avez peut-être oublié de préciser qu'il est aussi l'ancien dirigeant de Brookfield.

Ensuite, vous avez dit ceci: « C'est une personne compétente. C'est ce dont je dois m'assurer. » Je suis tombé de ma chaise quand j'ai relu ça. Je ne me souvenais pas que vous aviez dit ça. Devez-vous vraiment vous assurer que le premier ministre est compétent?

Vous avez continué en disant ce qui suit: « Je dois également m'assurer qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts. » Je pensais que votre principale tâche était de vous assurer qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts, d'abord, et qu'il revenait au peuple de décider si un élu est compétent ou pas et de l'élire ou pas, conformément à la démocratie.

**Konrad von Finckenstein:** Vous avez entièrement raison. Je m'excuse, je ne me souviens pas d'avoir dit ça, mais, si je l'ai dit, c'était une mauvaise utilisation des mots. Exactement comme vous le dites, c'est le peuple qui décide de la compétence. Pour ma part, je décide s'il y a un conflit d'intérêts ou non.

**Luc Thériault:** Ça me rassure que vous disiez ça, sauf que je me questionne sur l'opportunité et la pertinence des alinéas 3d) et 3e). Vous et moi avons déjà eu un échange là-dessus, et je vous disais que ce n'est pas la tâche première d'un commissariat à l'éthique que de faciliter le passage du privé au public ou de recruter des gens que l'on juge compétents. La compétence d'un titulaire de charge publique, c'est quelque chose qui s'établit lorsqu'on fait passer des examens et des entrevues. Pour ma part, je ne m'attends pas à ce qu'une institution comme celle d'un commissaire à l'éthique fasse cela.

On a donc proposé d'enlever les alinéas 3d) et 3e) de la Loi. J'imagine que, si vous êtes d'accord avec moi sur le fait que ce n'est pas utile de savoir si le premier ministre est compétent, vous êtes d'accord sur le fait d'enlever les alinéas 3d) et 3e).

**Konrad von Finckenstein:** J'ai déjà dit que j'étais d'accord avec vous. Je ne me rappelle pas avoir utilisé cette expression-là. Si vous me citez, évidemment, c'est que je l'ai dit, et c'est une erreur malheureuse.

La Loi parle d'encourager des personnes qui sont censées avoir l'expérience et les compétences requises. C'est le but de la Loi, et j'applique la Loi. Quand une personne est jugée compétente par le peuple, comme dans le cas d'un député ou d'un représentant nommé, mon rôle est de m'assurer que cette personne n'est pas dans une situation de conflit d'intérêts.

● (1715)

**Le président:** Merci, monsieur le commissaire.

Merci, monsieur Thériault. Je vous ai donné un peu plus de temps pour que vous obteniez une réponse.

[*Traduction*]

Nous allons passer à M. Gunn, pour cinq minutes.

[*Français*]

Au cours de la prochaine heure, pour le deuxième tour, vous aurez droit à cinq minutes, monsieur Thériault.

[*Traduction*]

Monsieur Gunn, allez-y.

**Aaron Gunn (North Island—Powell River, PCC):** Merci, monsieur le président.

Monsieur le commissaire, croyez-vous qu'il est raisonnable que les Canadiens s'attendent à ce que, si leurs dirigeants élus ou leur premier ministre élu enfreignent le Code régissant les conflits d'intérêts, il y ait des conséquences réelles pour ce genre de comportement?

Par extension, pensez-vous également qu'il est raisonnable que les Canadiens s'attendent à ce que ces conséquences soient plus sévères ou plus graves si les personnes reconnues coupables ou ayant enfreint le Code l'ont fait à plusieurs reprises ou après avoir reçu des mises en garde explicites?

**Konrad von Finckenstein:** Comme vous le savez, le Code exige qu'en cas de manquement au contrat, je le signale, dans le cas d'un député, au Président ou, dans le cas d'un fonctionnaire, au premier ministre. Ceux-ci prennent alors les mesures qu'ils jugent appropriées compte tenu des circonstances. S'il s'agit d'un récidiviste, on peut supposer que la mesure appliquée sera plus sévère que la première fois.

**Aaron Gunn:** C'est exact.

Ce que j'essaie de comprendre, c'est la façon dont vous faites appliquer le Code de façon plus générale. Je ne comprends pas très bien… Vous avez répondu à la première question et dit que vous croyez qu'il devrait y avoir des conséquences ou qu'il est raisonnable que les Canadiens s'attendent à ce qu'il y en ait, mais il y a eu un cas où aucune sanction ni aucune conséquence n'a été imposée à une députée libérale, Lori Idlout. Votre bureau avait constaté qu'elle avait enfreint l'article 8 du Code régissant les conflits d'intérêts à cinq reprises en utilisant son budget de bureau de circonscription financé par les contribuables pour acheter plus de 2 000 $ d'œuvres d'art et de babioles auprès de sa propre entreprise.

Il existait également des preuves documentées provenant de votre bureau selon lesquelles elle était explicitement au courant de cette disposition. Son conseiller à la conformité a consigné par écrit, en 2022: « Je lui ai également dit qu'elle ne pouvait pas acheter de cadeaux de la galerie d'art autochtone dont elle est propriétaire avec son budget de bureau de députée. Elle en était très consciente. »

Pourquoi n'y a-t-il pas eu de sanction et de conséquence pour cette utilisation inappropriée de l'argent des contribuables?

**Konrad von Finckenstein:** Tout d'abord, le montant, comme vous l'avez bien dit, était de 2 000 $. C'était la valeur d'achat des biens. Les profits pour elle auraient été minimes. Je n'ai aucune idée du montant de profit que…

**Aaron Gunn:** Il s'agissait d'une violation répétée du Code alors qu'elle avait déjà reçu des avertissements à ce sujet.

Avec tout le respect que je vous dois, lorsque les Canadiens votent pour leurs élus, ils nous accordent une confiance immense pour gérer l'argent des contribuables de manière éthique et judicieuse. Je pense que cette confiance s'accompagne d'une énorme responsabilité, alors je n'arrive tout simplement pas à comprendre…

Après avoir parlé à des Canadiens de ma circonscription, je sais qu'ils pensent certainement que le Code régissant les conflits d'intérêts est très important. Ils croient que vous jouez un rôle essentiel dans notre démocratie parlementaire. Je pense qu'ils ont du mal à comprendre comment il est possible qu'il n'y ait ni sanctions ni conséquences lorsqu'une personne enfreint ce code à plusieurs reprises après avoir été mise en garde contre ces violations, et que votre bureau, grâce à votre travail rigoureux, a constaté les infractions.

**Konrad von Finckenstein:** Comme je ne cesse de vous le répéter, la Loi prévoit la divulgation. Les informations ont été rendues publiques. Mon rapport est un document public. Vous disposez des ressources…

**Aaron Gunn:** Avez-vous le pouvoir d'imposer des sanctions?

**Konrad von Finckenstein:** Non, je ne l'ai pas. Ce serait le Président qui imposerait les sanctions. Je ne peux rien imposer, sauf…

**Aaron Gunn:** Vous n'avez recommandé aucune sanction.

**Konrad von Finckenstein:** Je n'ai pas recommandé de sanctions. En vertu de la Loi, j'ai spécifiquement le pouvoir de décider si, dans les circonstances, des sanctions sont appropriées ou non à l'égard des…

**Aaron Gunn:** Pourquoi avez-vous jugé approprié qu'aucune sanction ne soit imposée à une députée libérale qui a été reconnue coupable d'avoir enfreint à plusieurs reprises l'article 8 du Code, même après un avertissement de la part de votre bureau?

Appliqueriez-vous la même norme si, à un moment donné, le premier ministre était reconnu coupable d'avoir enfreint la Loi sur les conflits d'intérêts pour favoriser ses intérêts personnels? Pouvez-vous garantir que vous recommanderiez des sanctions dans ce cas, ou pourrait-il simplement s'en tirer avec un avertissement sévère?

● (1720)

**Konrad von Finckenstein:** Lorsque vous m'avez interrompu, j'ai essayé d'expliquer qu'elle a profité d'une somme minime. Elle a immédiatement…

**Aaron Gunn:** C'est une…

**Konrad von Finckenstein:** Permettez-moi simplement…

**Aaron Gunn:** Elle l'a enfreint à plusieurs reprises. Combien de fois une personne doit-elle enfreindre le Code pour qu'il y ait une sanction? À quel montant doit s'élever un quasi-détournement de fonds au détriment du gouvernement fédéral et des contribuables pour que vous recommandiez une sanction?

**Konrad von Finckenstein:** Monsieur Gunn, si vous ne me laissez pas terminer ma phrase…

**Aaron Gunn:** D'accord. Combien d'argent? Voyons combien d'argent…

**Konrad von Finckenstein:** Vous ne cessez de me poser de nouvelles questions avant même que je réponde à la première, alors la discussion ne peut pas avoir lieu.

**Aaron Gunn:** À quel montant doit s'élever un quasi-détournement de fonds?

**Konrad von Finckenstein:** J'essaie de vous dire que cela dépend des circonstances.

Cette affaire lui a procuré très peu d'avantages. Elle a immédiatement tout admis. Elle l'a remboursé jusqu'au dernier sou.

**Aaron Gunn:** Si elle l'a immédiatement admis…

**Le président:** Le temps est écoulé. Nous avons dépassé les cinq minutes.

Nous passons maintenant à M. Shahnawaz.

Allez-y, monsieur.

**Tanveer Shahnawaz (Beaches—East York, Lib.):** Merci, monsieur le président.

Merci au commissaire et à son équipe.

Si vous ne me reconnaissez pas, ne vous en faites pas, car je suis l'un des nouveaux membres du Comité.

Il semble que bon nombre de mes collègues ne saisissent pas encore bien le rôle que vous et votre équipe jouez et peut-être par les responsabilités, les capacités et les dispositions exactes que vous, en tant que commissaire — ou ceux avec qui vous travaillez le plus étroitement — avez. Je me demandais si vous pouviez nous rafraîchir la mémoire sur le rôle que vous jouez auprès du Conseil privé et du Cabinet du premier ministre et sur ce que vous faites pour assurer la conformité.

**Konrad von Finckenstein:** Dans le cadre de mon rôle, lorsqu'une personne est élue ou qu'un représentant est nommé, cette personne doit, tout d'abord, faire une déclaration de tous ses biens et de ses liens d'intérêt. Elle dispose de 60 jours pour le faire. Ensuite, nous la rencontrons pour lui dire que tel ou tel autre élément peut poser problème et qu'il faut faire quelque chose.

Par exemple, le premier ministre a manifestement un portefeuille d'actions important, et nous avons dit qu'il devait le placer dans une fiducie sans droit de regard. Toutefois, une fiducie sans droit de regard ne suffit pas. Il sait ce qu'il a mis dans la fiducie sans droit de regard, alors il faut s'assurer que ses décisions ne peuvent pas avoir d'effet sur la valeur de la fiducie. Par conséquent, nous avons établi ce qu'on appelle un filtre afin qu'il ne puisse pas prendre de décisions susceptibles d'en affecter le contenu.

Il va de soi que nous sommes là pour conseiller, en permanence, le Bureau du Conseil privé ou toute autre personne assujettie à la Loi si elle a un problème ou des questions. Dans le cas où il existe un filtre, comme pour le premier ministre, les administrateurs du filtre communiquent avec nous de temps à autre lorsqu'une situation se présente et qu'ils ne sont pas tout à fait sûrs si le filtre doit s'appliquer ou non, par exemple, et nous leur donnons notre avis.

Lorsqu'un problème survient et qu'un élément échappe au filtre, la personne qui a pris la décision sans le savoir — parce que son personnel n'a pas correctement administré le filtre et que quelque chose lui a été présenté au sujet duquel elle a pris une décision — doit se récuser et cette information doit être rendue publique, et c'est moi qui la publie.

De plus, lorsque les gens se plaignent à moi, par exemple parce que quelque chose n'a pas été fait correctement ou qu'il y a un problème, et que cela me porte à croire qu'il y a une possible violation de la Loi, je peux lancer une enquête. Quand je lance une enquête, j'ai les mêmes pouvoirs qu'un juge. Je peux convoquer n'importe qui, exiger n'importe quel document, etc. Ensuite, les gens peuvent comparaître avec ou sans avocat, mais ils doivent répondre à mes questions.

Puis, je publie un rapport. Le rapport, selon la personne concernée, est présenté soit au Président de la Chambre, soit au premier ministre, et ce sont eux qui décident quelles sanctions, le cas échéant, sont appropriées.

La sanction la plus importante, bien sûr, est la divulgation publique des informations concernant la personne en question. Sa réputation est entachée. Elle pourrait être ruinée. C'est au public de décider de la suite à donner. En réalité, c'est la menace d'une telle divulgation qui donne tout le poids à cette loi. C'est pour cela que les gens s'y conforment.

**Tanveer Shahnawaz:** Je vous remercie.

Si mes collègues suggèrent qu'un certain nombre d'entreprises soient ajoutées, les encourageriez-vous à simplement soumettre ces listes à votre examen?

● (1725)

**Konrad von Finckenstein:** Si le premier ministre estime que la liste qu'il a fournie est incomplète et que des entreprises devraient y être ajoutées à la lumière d'un témoignage ayant eu lieu ici, il devrait évidemment nous la fournir et déclarer, pour le filtre, que l'annexe A est incomplète et que les entreprises suivantes devraient être ajoutées. C'est à condition — et c'est un grand si — que ces entreprises existent, qu'elles soient pertinentes et qu'elles puissent être influencées par ses décisions.

Je n'ai aucune idée de quelles entreprises il s'agit. Tout ce que je sais, c'est qu'un représentant de Brookfield a mentionné un nombre d'entreprises. Il n'a mentionné aucun nom, ou je n'en ai entendu aucun. J'ai seulement entendu le nombre d'entreprises concernées.

**Tanveer Shahnawaz:** Merci. C'est fascinant.

Nous non plus.

Je voulais simplement demander…

**Le président:** Il vous reste cinq secondes.

**Tanveer Shahnawaz:** Merci.

**Le président:** Merci.

Monsieur Jivani, vous avez cinq minutes.

Il y aura une autre série de questions de cinq minutes de ce côté-ci.

Allez-y, monsieur.

**Jamil Jivani (Bowmanville—Oshawa-Nord, PCC):** Merci, monsieur le président.

Merci, monsieur le commissaire.

Je sais que vous connaissez la Loi, mais j'aimerais vous en citer un extrait pour éclairer mes questions. Voici ce qu'elle dit:

> un titulaire de charge publique se trouve en situation de conflit d'intérêts lorsqu'il exerce un pouvoir officiel ou une fonction officielle qui lui fournit la possibilité de favoriser son intérêt personnel ou celui d'un parent ou d'un ami ou de favoriser de façon irrégulière celui de toute autre personne.

J'aimerais avoir votre compréhension du mot « ami », ou une façon utile de le définir, dans le contexte de la Loi. Comment expliqueriez-vous à partir de quand un ami peut faire l'objet d'un filtre anti-conflits d'intérêts potentiel, ou ne pas le faire?

**Konrad von Finckenstein:** C'est toujours une question difficile, évidemment, parce que nous avons tous des amis avec qui nous traitons, etc. Un ami, c'est plus qu'une simple connaissance. C'est une personne qui n'est pas seulement un collègue, disons, mais aussi une personne avec laquelle vous entretenez une relation personnelle. Vous jouez au golf avec lui. Vous êtes le parrain de ses enfants ou quelque chose du genre.

Cela dépend des circonstances, mais c'est plus qu'une connaissance. Je vous connais, mais nous ne sommes pas amis. Ce n'est pas parce que je vous connais et que j'ai témoigné ici que nous sommes amis. C'est différent si nous allons prendre un verre de temps à autre, si nous faisons partie du même club, etc.

Il faut examiner le contexte et établir ce contexte. Ce n'est pas clair et net. C'est pourquoi j'ai été nommé pour porter ce jugement.

**Jamil Jivani:** Vous avez décrit une certaine forme d'amitié qui pourrait se qualifier de conflit d'intérêts potentiel. Un ami du premier ministre fait partie d'un club de course et de lecture avec lui. Il a assisté à sa cérémonie d'assermentation très sélecte à Rideau Hall. On peut trouver des photos du premier ministre et de cet ami dans les médias, bras dessus bras dessous, en train de passer de bons moments ensemble.

Cette personne est le PDG de Télésat, Dan Goldberg. Dan Goldberg n'est pas désigné comme un ami qui justifierait un filtre anti-conflits d'intérêts. Ma question est la suivante: pourquoi?

**Konrad von Finckenstein:** Un instant, où est la liste des amis du premier ministre?

**Jamil Jivani:** C'est une excellente question. Pourquoi n'y a-t-il pas une liste de ses amis dans le filtre anti-conflits d'intérêts? C'est précisément là le problème. Vous avez une définition qui semble tout à fait raisonnable, monsieur. Je suis curieux de savoir pourquoi personne ne répondait à cette définition suffisamment pour être inclus dans le filtre anti-conflits d'intérêts, et pourquoi Dan Goldberg en particulier ne figurerait pas sur la liste.

**Konrad von Finckenstein:** Tout d'abord, la Loi ne vous oblige pas à mentionner le nom de vos amis ou qui ils sont. Deuxièmement, y a-t-il un conflit? M. Goldberg traite-t-il avec le premier ministre? Le premier ministre prend-il des décisions qui touchent M. Goldberg? Si c'est le cas...

**Jamil Jivani:** Vous avez posé une excellente question. En fait, il y a beaucoup de preuves alarmantes selon lesquelles le gouvernement du premier ministre a pris des décisions qui ont enrichi — permettez-moi de terminer, s'il vous plaît — Dan Goldberg et Télésat. Le Canadien moyen qui voit cela se poserait naturellement les questions suivantes: le premier ministre est-il en situation de conflit d'intérêts en pouvant, comme l'affirme le *Globe and Mail*, faire grimper en flèche la valeur des actions de Télésat en lui versant des fonds publics?

Si le Canadien moyen voit cela et s'interroge à savoir s'il y a un conflit d'intérêts, pourquoi cela ne figurerait-il pas dans un filtre afin qu'il le sache? En fin de compte, c'est ce que nous souhaitons: savoir s'il y a un conflit d'intérêts ou non.

● (1730)

**Konrad von Finckenstein:** Il y a une ou deux choses à souligner à ce sujet. Vous avez dit que le gouvernement a pris des décisions. Je n'ai aucune idée de quelles décisions il s'agit et si le premier ministre y a participé ou non. Il se peut que le filtre ait été appliqué et qu'il n'ait pas participé à ces décisions. Si c'est le cas, cela figurera dans le prochain rapport du Bureau du Conseil privé.

Si vous laissez entendre que, dans les faits, le premier ministre a participé au processus décisionnel et que les décisions ont enrichi l'entreprise, et qu'implicitement, elle a également enrichi M. Goldberg...

**Jamil Jivani:** Ce n'est pas seulement implicitement. Je veux dire, il est le PDG de l'entreprise. Il détient des actions dans l'entreprise. Le *Globe and Mail* a rapporté que la valeur de l'action a « explosé ». De plus, monsieur, le premier ministre a participé avec lui à un événement à Muskoka l'été dernier, appelé « Davos on the dock » — quel nom! — par le *Globe and Mail* où de riches PDG ont présenté au gouvernement des possibilités d'investissements étrangers.

Je pense que ce sont là des questions que le Canadien moyen se pose tout naturellement et qui méritent des réponses. Je peux comprendre que vous ne soyez sans doute pas en mesure de fournir une conclusion ou une réponse complète, mais je pense que ces questions ne sont pas sans intérêt.

**Le président:** Merci.

**Konrad von Finckenstein:** Quand les gens se posent des questions comme vous, etc., ils m'écrivent et me donnent les détails. Je décide alors ensuite si quelque chose doit faire l'objet d'une enquête...

**Jamil Jivani:** J'aimerais beaucoup vous écrire à ce sujet.

Merci.

**Le président:** Je passe à cinq minutes de ce côté-ci. Qui veut prendre la parole?

Madame Church, allez-y.

**Leslie Church (Toronto—St. Paul's, Lib.):** Merci, monsieur le président.

Merci, monsieur le commissaire, de votre patience quand vous venez témoigner devant le Comité et de toujours trouver du temps pour venir répondre à nos questions, même lorsqu'elles s'écartent parfois un peu de la norme et s'apparentent à une partie de pêche. Nous n'y avons pas eu droit depuis quelques mois, mais comme c'est la fin de la saison, il est toujours bon de revoir cela avec le Comité.

Dans un témoignage précédent, vous avez dit que les lois canadiennes en matière d'éthique sont le « modèle d'excellence » en raison de la façon dont nous gérons notre régime d'éthique, de nos exigences en matière de divulgation et de la publication de toutes les violations. Pour la gouverne du Comité, pouvez-vous nous expliquer comment le Canada a établi ce modèle d'excellence en matière d'éthique?

**Konrad von Finckenstein:** Ce n'est pas moi qui l'ai dit. J'ai cité un organisme appelé COGEL.

Qu'est-ce que cela signifie déjà?

**Michael Aquilino:** C'est le Council on Governmental Ethics Laws.

**Konrad von Finckenstein:** Il s'agit d'une conférence nord-américaine à laquelle participent de nombreux organismes américains et canadiens. J'y vais chaque année. Quelqu'un y a mentionné que le Canada était le modèle d'excellence.

Pourquoi sommes-nous vus comme le modèle d'excellence? C'est probablement parce que nous commençons au tout début. Il y a la déclaration. Toute personne nommée ou élue doit venir nous voir et remplir un questionnaire très détaillé — vous l'avez rempli vous-même, alors vous savez ce qu'il en est —, pour me dire ce qu'elle possède, quelles sont ses activités, etc. Ensuite, nous décidons s'il y a des problèmes et comment ils peuvent être réglés. C'est un régime préventif.

Deuxièmement, j'ai le pouvoir, en tant que commissaire, de faire enquête. Lorsque nous menons une enquête, nous pouvons la rendre publique et, en fait, nuire à la réputation d'une personne. Bien sûr, les représentants élus ou nommés ne veulent pas que leur réputation soit entachée.

Enfin, grâce à ce processus, nous sommes en mesure d'attirer les gens les plus talentueux dans la fonction publique sans que l'on pense qu'ils sont là pour servir leurs propres intérêts ou parce qu'ils sont les amis de... Non, cela ne peut pas se produire. S'il existe un conflit potentiel, la personne le mentionne. Ils ont suivi le processus. Il est également possible de mener une enquête par la suite. Nous sommes donc pratiquement assurés qu'il n'y aura pas de conflits d'intérêts majeurs susceptibles d'entraîner une perte de confiance de la part du public.

**Leslie Church:** Nous avons vu que des filtres anti-conflits d'intérêts et des fiducies sans droit de regard ont été mis en place dans le cadre de la Loi. Ce sont des outils communs qui sont utilisés par tous les gouvernements et qui le sont depuis de nombreuses années.

Pouvez-vous nous donner une idée de la fréquence à laquelle ils sont mis en place au fil du temps?

**Konrad von Finckenstein:** Madame DeMoor, avez-vous les détails?

● (1735)

**Lisa DeMoor (directrice, Conseils et conformité, Bureau du commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique):** Oui, je peux répondre à cette question.

Nous mettons généralement en place environ 20 nouveaux filtres par année. Je tiens à dire que nous avons environ 60 filtres actifs en ce moment.

En ce qui concerne les fiducies sans droit de regard, je crois que nous en avons, en moyenne, 80 qui sont actives à tout moment pour les titulaires de charge publique principaux.

**Leslie Church:** Selon vous, ce sont donc des outils couramment utilisés qui renforcent les objectifs de la Loi — les cinq objectifs énoncés dans son cadre même.

**Konrad von Finckenstein:** Exactement. Nous utilisons les outils qui nous sont donnés.

**Leslie Church:** Pouvez-vous m'expliquer comment vous voyez le devoir ou la responsabilité des fonctionnaires d'agir de façon impartiale? Comment cela recoupe-t-il les systèmes de conformité comme le filtre, dans ce cas-ci?

**Konrad von Finckenstein:** Je ne sais pas à qui vous faites référence. Si vous parlez des personnes qui administrent le filtre, leur travail consiste à protéger leur supérieur en veillant à ce qu'il ne se retrouve pas dans une situation de conflit d'intérêts. C'est leur mission. Il est dans leur intérêt de s'assurer que rien ne lui parvienne qui puisse constituer une violation de la Loi. En fait, c'est dans leur intérêt de le protéger. S'ils ne le font pas, ils perdront leur emploi et quelqu'un d'autre prendra leur place, car c'est la raison pour laquelle ils sont là. Ils sont là pour s'assurer que le filtre fonctionne. S'il ne fonctionne pas, cela nuit non seulement à leur supérieur, mais aussi à eux-mêmes.

**Leslie Church:** Au Canada, nous bénéficions à la fois d'un régime d'éthique d'excellence et d'une fonction publique qui travaille en permanence de manière indépendante et impartiale.

**Konrad von Finckenstein:** Oui.

**Le président:** Merci.

Je vais suspendre la séance pendant quelques minutes pour faire une petite pause. Nous reprendrons dans cinq minutes.

● (1735)

_____(Pause)_____

● (1740)

**Le président:** Nous allons maintenant commencer la deuxième heure.

Nous allons remettre le chronomètre à zéro et commencer par une première série de questions de six minutes chacun.

[*Français*]

Monsieur Hardy, vous pouvez commencer.

**Gabriel Hardy:** Merci beaucoup, monsieur le président.

Monsieur le commissaire, vous avez dit tantôt quelque chose qui est quand même intéressant à propos de l'écran éthique lui-même: s'il n'a pas été activé et que vous avez été consulté, on ne peut pas le savoir. Disons qu'on vous consulte et que, finalement, on ne l'active pas, personne ne va le savoir. Évidemment, quand il est activé, c'est inscrit au registre, dont on fait rapport de manière régulière. On va donc être en mesure de savoir qu'il a été activé.

Dans le cas où l'écran éthique n'est pas activé et qu'on ne vous a pas consulté, êtes-vous en mesure, à un certain moment, de dire que le groupe qui s'occupe de l'écran éthique a jugé qu'il y avait peut-être quelque chose, a entamé une réflexion, n'est pas venu vous voir et, en fin de compte, a décidé que ce n'était pas grave et qu'il n'y avait pas d'écran éthique à mettre en place?

Comment faites-vous pour voir quel est le processus? Comment faites-vous pour aller vous assurer que l'écran éthique est toujours bien mis en place?

Y a-t-il un élément de double vérification de temps en temps? Est-ce que vous pouvez prendre un cas pour voir s'il a été analysé et, si ça ne fait pas votre affaire, dire à ces gens que, manifestement, ils n'ont pas suivi le processus que vous avez établi ensemble?

**Konrad von Finckenstein:** Ce n'est pas ma tâche de faire ça. Ma tâche est de m'assurer qu'un filtre est établi et qu'ils savent ce qu'ils doivent faire. Si quelque chose ne fonctionne pas correctement, je vais faire une enquête, mais...

**Gabriel Hardy:** Comment pouvez-vous le savoir si on ne vous a pas consulté? C'est le point que je veux faire valoir.

**Konrad von Finckenstein:** Pour ce qui est de l'administration au quotidien des filtres, ce n'est pas ma tâche de vérifier ça.

**Gabriel Hardy:** D'accord.

Revenons en arrière. Il y a un filtre qui est établi entre le premier ministre et vous pour vous assurer que l'éthique est toujours respectée. Vous me dites qu'une fois que le filtre a été établi avec vous, vous n'avez plus de droit de regard sur le filtre.

**Konrad von Finckenstein:** Le filtre est un outil préventif que nous avons...

**Gabriel Hardy:** Toutefois, il faut être capable de l'analyser.

**Konrad von Finckenstein:** ... et nous insistons pour que ce soit établi. Une fois que c'est établi, les sous-ministres et leurs adjoints ont l'obligation de l'appliquer.

**Gabriel Hardy:** Je le comprends bien, monsieur le commissaire. Ma question, c'est...

**Konrad von Finckenstein:** Ce que je dis, c'est qu'à ce moment-là, ma tâche est terminée. Je vais seulement intervenir si quelqu'un me demande mon avis ou s'il y a une violation de la Loi.

**Gabriel Hardy:** Parfait, c'est beau.

Dans le fond, en tant que membres du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique et en tant qu'élus, nous nous attendons à ce qu'il y ait une entité indépendante du Parlement qui mette en place un écran éthique en collaboration avec le Bureau du premier ministre. Or, une fois qu'il est établi, il faut faire confiance à l'aveugle au processus, parce que, si aucun écran n'est activé, vous ne pouvez rien faire. Donc, manifestement, c'est une question à se poser.

Donc, vous nous dites qu'à partir du moment où les choses se passent, que vous ayez été consulté ou non, et que l'écran éthique a été activé, vous avez plus ou moins le droit de regard pour ce qui est de revenir en arrière. C'est ce qu'on comprend. Toutefois, quand les éléments sont divulgués, c'est qu'il y a un processus qui a été respecté. C'est ce qu'on doit en comprendre. On fait confiance au système, le processus a été respecté.

On peut comprendre que, quand M. Beber et Sam Pollock ont rencontré de manière privée le premier ministre dans des bureaux, ça, c'était correct, ça avait été soumis au filtre, et tout était beau.

À New York et à Londres, il avait un horaire très opaque, il a rencontré des gens à New York qui sont visiblement sur les listes. Encore une fois, on peut comprendre que tout a été respecté.

Le gouvernement du Canada investit dans les constructions modulaires. On dit que Brookfield est manifestement dans ce domaine-là. Nous en avons parlé ici, au Comité, mais on a dit que le processus avait été respecté.

Il y a aussi Westinghouse, Data4, le Fonds Maple, le Transition Fund et les thermopompes. Chaque fois que ces choses-là arrivent, il faut avoir confiance et se dire que l'ensemble du processus a été respecté et que l'écran éthique a été appliqué, parce que vous avez été consulté chaque semaine. On peut avoir confiance et se dire que le processus a été suivi, qu'il n'y a rien à y voir et que tout est beau. C'est ce que je comprends.

● (1745)

**Konrad von Finckenstein:** C'est dans leur propre intérêt d'administrer le filtre et de le faire d'une façon honnête. Sinon, il y aura peut-être une enquête et les personnes concernées devront expliquer et justifier leur conduite.

**Gabriel Hardy:** C'est ça, l'histoire: vous me dites que c'est dans leur propre intérêt, mais à qui cela profite-t-il, dans le fond?

Vous me dites que vous n'avez pas de droit de regard par la suite, donc il faut attendre que quelqu'un fasse une plainte. Tantôt, vous m'avez dit que vous n'aviez pas trop activé le mécanisme prévu à l'article 45, parce que vous attendez que quelqu'un vous écrive.

Ici, au Comité, nous avons soulevé plusieurs problèmes. Combien d'enquêtes ont été ouvertes par votre bureau sur la base de tous les éléments de preuve ou des conflits d'intérêts potentiels dont nous avons parlé ici, au Comité, au cours des 18 derniers mois? Je parle des éléments que nous vous avons présentés.

Je vous donne un exemple: le programme de rachat de condos en Colombie-Britannique. Le premier ministre est invité dans une fête avec plein de gens qui sont exactement dans ce domaine-là. Quelques mois plus tard, il y a une politique gouvernementale qui est annoncée pour le rachat des condos à 660 000 $ par porte. Y a-t-il un conflit d'intérêts potentiel? Est-ce que ces éléments ont été portés à votre attention? Avez-vous ouvert une enquête?

Qu'est-ce que ça prend, finalement, au-delà des articles de journaux et de ce qui se dit ici?

**Konrad von Finckenstein:** Il faut comprendre que le programme n'existe pas ou n'implique pas...

**Gabriel Hardy:** Il a été annoncé.

**Konrad von Finckenstein:** Je réponds à votre point.

Le ministre était en Colombie-Britannique. Il a annoncé ce programme provisoire. Vous dites que ça implique Brookfield et que ça a été fait pour...

**Gabriel Hardy:** Ce n'est pas ça du tout. Je dis qu'il est allé dans une soirée à porte fermée, c'est un fait connu, et que, quelques mois plus tard, les gens présents à cette soirée se sont fait annoncer qu'un programme allait les aider. Donc, nous nous sommes dit qu'il pourrait y avoir un conflit d'intérêts. Une personne avisée qui fait juste se poser une question logique voit qu'il y a peut-être là un conflit d'intérêts.

Est-ce que vous attendez que quelqu'un vous écrive à ce sujet ou est-ce que vous êtes capable, en vertu de l'article 45, d'activer un processus?

**Le président:** Il reste 10 secondes.

**Konrad von Finckenstein:** Le fait qu'il y ait eu une réunion à huis clos, ce n'est pas assez. Je dois avoir, comme je l'ai dit, un minimum de preuve de quelque chose. Le simple fait qu'il y a eu une réunion en Colombie-Britannique, ce n'est pas assez pour faire un lien entre les deux éléments.

**Le président:** Merci. C'est terminé.

[*Traduction*]

Madame Chagger, vous avez 360 secondes. Allez-y.

**L'hon. Bardish Chagger (Waterloo, Lib.):** Merci, monsieur le président.

Bienvenue à nouveau, monsieur le commissaire.

Je vais commencer par vous demander si vous voulez ajouter quelque chose à la dernière série de questions, simplement pour clarifier quelque chose ou terminer une phrase.

**Konrad von Finckenstein:** Non. C'est bien. Je pense que nous avons terminé.

**L'hon. Bardish Chagger:** Nous avons remarqué que les conservateurs ont tendance à lancer des idées en l'air. Ils ont leurs propres hypothèses et semblent vraiment frustrés lorsqu'ils n'obtiennent pas les résultats auxquels ils s'attendent. C'est une chose que j'ai vraiment bien comprise en lisant les messages que je reçois des gens qui me posent des questions.

Pouvez-vous rassurer les Canadiens quant au travail que fait votre bureau et leur expliquer comment ils peuvent être certains qu'une instance veille à ce qu'il n'y ait pas de conflits d'intérêts?

**Konrad von Finckenstein:** En fait, il y a deux points ici.

Tout d'abord, il s'agit de veiller à ce que les personnes les plus qualifiées qui intègrent la fonction publique pour servir ne se trouvent pas en situation de conflits d'intérêts. Et si de tels conflits surviennent, il s'agit de s'assurer qu'ils sont gérés de manière appropriée. Il est important que les titulaires de charges publiques soient des personnes compétentes.

Beaucoup de personnes compétentes ont des conflits d'intérêts. C'est pourquoi nous avons mis en place ce système: ils ont 60 jours pour venir nous voir, remplir le questionnaire et exposer leur situation afin que nous puissions trouver une solution. Nous désignons un interlocuteur unique pour chaque personne concernée; ainsi si vous êtes visé par la Loi, ou si vous avez un problème, vous téléphonez à Jean-Guy, par exemple. C'est lui qui s'occupe de votre dossier. Vous avez son numéro de téléphone, etc. S'il n'est pas là, quelqu'un d'autre le remplace. Nous essayons de tout mettre en œuvre dès le départ pour aider la personne concernée, afin de nous assurer qu'elle est consciente des enjeux et qu'elle peut essayer de les éviter. De plus, c'est évidemment dans son propre intérêt de se conformer à la Loi afin de préserver sa réputation et de maintenir la confiance du public.

S'il y a une plainte légitime ou la preuve qu'il y a un problème, nous avons le pouvoir d'enquêter. L'essentiel, c'est que nous pouvons mener une enquête en toute autonomie. Nous ne dépendons de personne. Nous agissons par nous-mêmes. Nous disposons des pouvoirs d'un juge. Nous pouvons obliger n'importe qui à venir témoigner, et pas seulement la personne concernée, mais aussi toutes celles qui gravitent autour d'elle et sont impliquées dans l'affaire. Nous sommes également en mesure d'examiner toutes les preuves documentaires et de rédiger un rapport qui aura un effet dévastateur sur sa réputation.

● (1750)

**L'hon. Bardish Chagger:** Merci.

La question dont parle M. Hardy concerne un transfert de fonds à un gouvernement provincial pour la mise en œuvre d'une politique. Considérez-vous cela comme un conflit d'intérêts?

**Konrad von Finckenstein:** Je pense que la question était de savoir si le premier ministre y a participé et si, par conséquent, il a augmenté la valeur de ses actifs détenus dans la fiducie sans droit de regard. Cela constituerait un conflit d'intérêts. Le fait que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial collaborent... pas du tout. Cela arrive tout le temps.

Je ne sais pas qui a pris la décision, comment elle a été prise, d'où venaient l'argent et tout le reste. Je ne sais rien de tout cela. C'est dans ce genre de situation que les gens s'interrogent malheureusement. Cela pourrait être crédible ou accepté, mais sans la moindre preuve d'un lien, je ne peux rien faire.

**L'hon. Bardish Chagger:** Pensez-vous que cela nuit à la transparence si des gens déforment les faits et prétendent qu'il y a un conflit alors qu'en fait, il n'y en a pas?

**Konrad von Finckenstein:** Je ne pense pas que ce soit utile. Malheureusement, la population est toujours très critique envers ses représentants élus ou nommés. C'est pourquoi il ne faut pas formuler d'allégations qui ne sont pas fondées. Cela ne contribue pas à un débat public constructif.

**L'hon. Bardish Chagger:** Combien de temps me reste-t-il, monsieur le président?

**Le président:** Il vous reste une minute et 30 secondes.

**L'hon. Bardish Chagger:** C'est parfait.

Quelqu'un d'autre a-t-il des questions avant que je...?

**Kristina Tesser Derksen:** Puis-je poser une question? Merci beaucoup.

Monsieur le commissaire, vous avez mentionné à quelques reprises... En fait, les gens autour de la table ont demandé à quelques reprises quel est le seuil à partir duquel vous devez ouvrir une enquête. Vous avez dit à maintes reprises qu'il faut un motif raisonnable ou une raison concrète pour ouvrir une enquête. Pouvez-vous nous parler un peu de ce seuil?

À entendre mes collègues d'en face, les conjectures vont bon train. Je frémis à l'idée du genre de société dans laquelle nous vivrions si vous pouviez ouvrir une enquête simplement parce qu'une personne a rencontré une autre personne qui pourrait être, d'une manière ou d'une autre, indirectement liée à quelque chose.

Pourriez-vous nous en dire un peu plus sur le seuil à partir duquel vous pouvez ouvrir une enquête? Je vais vous laisser terminer votre réponse sans vous interrompre.

**Konrad von Finckenstein:** Jusqu'à présent, cela n'a pas été... En droit, il existe la notion de « raisonnable », qui correspond à la réaction d'un citoyen lambda. C'est moins que cela. Il doit y avoir un minimum de preuves, quelque chose qui cloche et qui justifie de le faire.

C'est vraiment difficile à définir. Cela dépend de... C'est l'une des raisons pour lesquelles j'ai été nommé. Je dois utiliser mon jugement et mettre à profit mon expérience à cette fin. Si vous examinez les critères requis pour ma nomination, ils indiquent que je devais être un ancien juge, ce que je suis effectivement, car les juges sont habitués à traiter ce genre de situations qui ne sont pas définies de manière absolue. Le principe existe et il faut l'appliquer de manière pertinente et juste.

Si je me contentais de dire « Oh, cela va déclencher une enquête », il ne fait aucun doute que les gens demanderaient immédiatement un contrôle judiciaire. Vous n'êtes peut-être pas au courant de la récente décision de la Cour suprême selon laquelle chacune de mes décisions est susceptible de faire l'objet d'un contrôle judiciaire...

● (1755)

**Le président:** Merci, monsieur le commissaire...

**Konrad von Finckenstein:** On me demanderait sur quelle base j'ai ouvert cette enquête: « Il n'y a aucune preuve de cela », « Ce n'est pas de la justice », etc. Je serais atterré par les conclusions du tribunal.

**Le président:** D'accord.

[*Français*]

Monsieur Thériault, vous avez la parole pour six minutes.

**Luc Thériault:** Merci, monsieur le président.

Monsieur le commissaire, vous avez dit tout à l'heure qu'il serait déraisonnable de demander à un titulaire de charge publique — j'imagine que vous ne visiez pas nécessairement le premier ministre — de vendre ses actions ou ses options d'achat. Je peux comprendre qu'il y ait des exigences différenciées selon le poste qu'on occupe et le nombre de supérieurs qu'on a, dans la gestion des conflits d'intérêts possibles et des risques objectifs.

Parlons toutefois du poste de premier ministre. Croyez-vous vraiment qu'il est déraisonnable, quand on veut devenir premier ministre, de devoir se départir de ses actions et de ses options d'achat, dans la mesure où, objectivement, on est enveloppé de conflits d'intérêts potentiels et de risques objectifs? Je pense juste à Brookfield. Je ne sais pas combien il y a de gens, parmi ceux que vous administrez présentement, qui ont une liste aussi grande de compagnies dont ils ne peuvent pas rencontrer de représentants.

Est-ce que c'est une position absolue? Par quoi est justifiée, d'un point de vue éthique, cette position voulant que le poste du premier ministre soit incompatible avec des risques objectifs? Ne croyez-vous pas que, d'un point de vue éthique, le poste de premier ministre devrait être incompatible avec des risques objectifs, d'autant plus dans le cas de ce premier ministre? La preuve, c'est que ça fait deux heures que nous en discutons, et nous pourrions en discuter encore plus longuement. Ce sont les règles qui font que le temps est limité. Croyez-vous vraiment que le poste de premier ministre est compatible avec sa situation objective et tous les conflits d'intérêts qui l'entourent?

**Konrad von Finckenstein:** Il ne s'agit pas ici de mon opinion, mais plutôt de ce que la Loi exige, et la Loi dit précisément qu'on a le choix de vendre tous ses actifs ou de les mettre dans une fiducie.

**Luc Thériault:** Je vous demande votre opinion, parce que nous avons effectivement recommandé que toute personne voulant accéder à ce poste soit tenue de vendre ses actions et ses options d'achat, surtout dans un contexte où elle est enveloppée, comme c'est le cas du premier ministre actuel, de conflits d'intérêts, de risques objectifs de conflits d'intérêts, ou encore de cas d'apparence de conflits d'intérêts, notion que vous considérez comme très importante.

**Konrad von Finckenstein:** Comme législateurs, vous pouvez, si vous le voulez, faire un changement ou une modification à la Loi. Le risque, c'est que des personnes très expérimentées disent que le prix à payer est trop élevé et qu'elles n'acceptent pas ça. C'est à vous de décider. D'un côté, ça garantit, comme vous le dites, qu'on va connaître un conflit. D'un autre côté, il y a un danger que les personnes très expérimentées et très compétentes n'acceptent pas le poste parce que le prix à payer est trop élevé.

**Luc Thériault:** Ça ne veut pas nécessairement dire que, pour le poste de premier ministre, quelqu'un qui n'est pas enveloppé objectivement de conflits d'intérêts potentiels ferait un moins bon travail que celui que l'on juge, à priori, hyper compétent. C'est un positionnement qu'on doit avoir comme commissaire.

Présentement, les seules personnes qui ont la responsabilité d'appliquer le filtre anti-conflits d'intérêts sont des subalternes. Or, parlons de ce que ces subalternes nous ont dit, monsieur le commissaire. D'ailleurs, ça a mené à une conversation que nous avons eue, et je vous la rappelle. Ils nous ont dit, quand ils sont venus, qu'ils avaient beaucoup de rapports avec vous et qu'ils vous consultaient quasiment tous les jours. On avait l'impression que vous faisiez partie de l'équipe, à un point tel que, lors de la première rencontre, je vous ai demandé si vous ne devriez pas avoir un service qui surveillerait la gestion de ce filtre anti-conflits d'intérêts. Vous m'avez dit que vous ne vouliez pas être juge et partie.

Ces deux hommes sont venus nous rencontrer et nous ont dit qu'ils étaient en contact constant avec le bureau du commissaire. Je me suis dit que je demanderais au commissaire s'il se sentait dans une position de juge et partie.

Vous m'avez dit tout à l'heure que c'était tous les trois mois.

J'aimerais savoir exactement qui dit vrai là-dedans.

● (1800)

**Konrad von Finckenstein:** Tous les trois mois, nous avons une réunion définitive. C'est à mon horaire. Naturellement, nous avons d'autres contacts entre ces réunions qui se tiennent tous les trois mois. Ça dépend de la situation. Il est très difficile d'administrer le filtre. Il y a des situations auxquelles personne n'a pensé et qui ne sont pas arrivées auparavant. Naturellement, nous avons des discussions et je leur donne mon opinion. Ils peuvent l'accepter ou non, c'est leur choix. Mon travail est seulement de les aider.

**Luc Thériault:** C'est la raison pour laquelle je considère que le poste de premier ministre est incompatible avec la situation dans laquelle le premier ministre est, et que, effectivement, ça pose un problème objectif réel quand on doit gérer sa situation. C'est la démonstration de cela que vous faites aujourd'hui.

**Le président:** Merci, monsieur Thériault.

Merci, monsieur le commissaire.

[*Traduction*]

Monsieur Cooper, vous avez cinq minutes. Allez-y.

**Michael Cooper:** Merci, monsieur le président.

Monsieur le commissaire, dans votre déclaration préliminaire, vous avez mentionné que vous recevez des rapports des administrateurs du filtre, M. Sabia et M. Blanchard, lorsque le filtre est utilisé. Pour que je comprenne bien comment cela fonctionne... Je présume que vous recevez des rapports chaque fois que le filtre est invoqué ou, autrement dit, qu'on détermine que le premier ministre est en situation de conflit d'intérêts.

**Konrad von Finckenstein:** Je me suis probablement mal exprimé. Je voulais dire que je reçois le même rapport que vous tous les trois mois concernant la demande. J'en reçois une copie également. C'est ce que je reçois.

**Michael Cooper:** Le Cabinet du premier ministre et le Bureau du Conseil privé nous ont fait savoir que chaque fois qu'un conflit d'intérêts potentiel mettant en cause le premier ministre est signalé, une analyse est réalisée et, par souci de transparence, un rapport d'analyse de deux pages est rédigé. À la fin de l'analyse, une décision est prise, que le chef de cabinet et le conseiller principal du premier ministre entérinent pour dire: « Oui, il y a un conflit » ou « Non, il n'y a pas de conflit ».

Ne recevez-vous pas ces documents?

**Konrad von Finckenstein:** C'est une procédure interne. Je n'ai rien à voir avec ça.

**Michael Cooper:** Vous êtes complètement dans l'ignorance chaque fois qu'il y a un conflit d'intérêts ou un conflit d'intérêts potentiel mettant en cause le premier ministre.

**Konrad von Finckenstein:** C'est exagéré. Ils m'ont peut-être consulté à ce sujet, et je leur ai peut-être expliqué la situation. Je leur ai peut-être donné... mais ce qu'ils ont fait...

**Michael Cooper:** Où est la transparence, monsieur?

**Konrad von Finckenstein:** Ce qu'ils ont fait...

**Michael Cooper:** Où est la transparence? Ils disent que c'est à des fins de transparence et de reddition de comptes, mais ces documents ne sont pas rendus publics. Les libéraux à ce comité ont empêché qu'ils soient transmis au Comité, et vous ne les recevez pas.

Vous avez déclaré dans votre rapport de 2023-2024 que la transparence est un pilier de tous les régimes de gestion des conflits d'intérêts. Comment conciliez-vous cette déclaration avec l'absence totale de transparence associée à l'administration de ce filtre?

**Konrad von Finckenstein:** Je n'ai pas expliqué clairement mon rôle. Mon rôle consiste à les aider et à leur apporter mon soutien. Ils produisent ensuite les documents. Ils ont choisi la procédure que vous avez décrite. Ils ont choisi de ne pas rendre ce processus transparent. Cela n'a rien à voir avec moi. Je ne peux pas les contraindre à le rendre transparent. C'est leur décision.

Pourquoi ont-ils...

**Michael Cooper:** Commissaire — par votre entremise, monsieur le président —, vous avez déclaré, en réponse à une question qu'a posée M. Al Soud, que le filtre fonctionne correctement. Vous êtes convaincu qu'il est utilisé adéquatement et que le premier ministre ne prend pas de décisions dans lesquelles il se trouve dans une situation de conflit d'intérêts.

Comment pouvez-vous affirmer cela en toute confiance alors que vous ignorez totalement à quel moment le filtre est utilisé et à quel moment il ne l'est pas?

**Konrad von Finckenstein:** Je n'ai aucune raison de douter que ce ne soit pas le cas. Je sais que...

**Michael Cooper:** Il ne s'agit là que de pures conjectures de votre part.

**Konrad von Finckenstein:** Je peux seulement vous dire ce qui s'est passé.

**Michael Cooper:** Faites confiance, mais ne vérifiez pas. C'est ce que vous dites. Il n'y a aucune vérification.

**Konrad von Finckenstein:** Non, monsieur Cooper, mon rôle consiste à offrir des conseils tout au long du processus, si on me le demande. Ils me tiennent au courant tous les trois mois de ce qu'ils ont fait exactement, et ils vous communiquent un document à ce sujet. Si vous estimez que ce n'est pas...

● (1805)

**Michael Cooper:** En tout respect, votre réponse...

**Konrad von Finckenstein:** Pardonnez-moi. Puis-je...

**Michael Cooper:** ... ne m'inspire pas vraiment confiance, ni aux Canadiens, d'ailleurs, quant au fonctionnement de ce filtre.

Je veux revenir aux 1 900 entreprises de Brookfield qui ne sont pas visées par le filtre. Le 8 décembre 2025, Mme Robinson-Dalpé a fait la déclaration suivante:

> Par exemple, si une question est portée à l'attention du premier ministre et qu'il sait qu'elle favoriserait les intérêts privés de Brookfield, il devrait alors se récuser, même si cet élément n'est pas visé par le filtre étant donné qu'il n'apparaît pas dans l'annexe qui...

C'est de bonne guerre.

Il faut donc se demander pourquoi le filtre n'a pas été mis à jour. Si c'est un outil efficace de prévention, pourquoi n'a-t-il pas été mis à jour? Pourquoi votre bureau n'a-t-il même pas pris la peine de communiquer avec le Cabinet du premier ministre pour obtenir plus de renseignements à la lumière du témoignage de M. Beber selon lequel il existerait 1 900 autres entreprises qui ne figurent pas sur la liste?

**Konrad von Finckenstein:** Madame DeMoor, voulez-vous répondre à cette question?

**Lisa DeMoor:** Bien sûr.

À titre de précision, la liste renferme — le filtre précise les raisons pour lesquelles ces entreprises figurent sur la liste — les 103 entreprises qui sont détenues et dirigées par Brookfield et Stripe dont le premier ministre a connaissance. S'il existe d'autres entreprises dont le premier ministre n'est pas au courant, il ne peut pas se trouver en situation de conflit d'intérêts, car il ne peut pas, en toute connaissance de cause, prendre des décisions concernant des entreprises s'il ignore qu'elles sont liées à Brookfield.

Bien entendu, s'il savait qu'une entreprise, parmi toutes celles qui existent, était liée à Brookfield, il devrait se récuser, que l'entreprise figure sur la liste ou non. Le filtre n'est qu'un outil. L'obligation, c'est la récusation.

**Michael Cooper:** C'est assez inefficace s'il manque beaucoup d'informations.

**Le président:** Merci.

Madame Tesser Derksen, vous disposez de cinq minutes. Allez-y, je vous prie.

**Kristina Tesser Derksen:** Merci, monsieur le président.

Merci beaucoup de votre patience pour répondre à ces questions.

Je veux revenir sur la dernière série de questions, car on vous a mentionné à plusieurs reprises — par l'entremise du président, monsieur le commissaire — que vous êtes tenu dans l'ignorance.

Les décisions prises par le gouvernement sont du domaine public au final. Est-il juste de dire que vous êtes tenu dans l'ignorance concernant les décisions? Vous êtes en mesure d'enquêter sur ces manquements à l'éthique potentiels qui sont signalés à votre bureau. Est-ce exact?

**Konrad von Finckenstein:** Comme j'ai essayé de l'expliquer à M. Cooper, nous utilisons tous les pouvoirs que nous confère la loi pour veiller à ce qu'elle soit respectée. Si la transparence est jugée insuffisante, il faut modifier la loi. Ce que nous faisons correspond exactement à ce qu'exige la loi. Nous veillons à ce qu'il y ait de la transparence. Vous avez pu constater que le Bureau du Conseil privé vous communique un rapport à ce sujet.

Le problème, c'est que bon nombre de ces décisions qui sont visées par le filtre ne peuvent être rendues publiques qu'une fois qu'elles ont été prises. Si le premier ministre savait à l'avance que cela faisait l'objet de discussions, il n'aurait pas besoin de participer au processus décisionnel. Il pourrait exercer une influence indirecte, et c'est ce que l'on tente d'éviter. Je comprends la préoccupation selon laquelle la transparence dans certaines situations peut parfois être tardive et devrait intervenir plus tôt, mais en raison de la façon dont le système est conçu, je ne vois pas comment on pourrait faire autrement.

**Kristina Tesser Derksen:** Il a déjà été établi qu'ici, au Canada, nous bénéficions de ce que nous avons qualifié de référence en matière d'examen des conflits d'intérêts, un système véritablement transparent qui garantit une grande obligation de rendre des comptes.

Monsieur le commissaire, serait-il utile que les députés d'en face vous fassent part de leurs préoccupations au lieu de simplement déclarer vaguement qu'il y a des problèmes? Cela vous serait-il utile?

**Konrad von Finckenstein:** Ma préoccupation, que j'ai exprimée publiquement dans mon dernier rapport annuel, c'est que la loi date de plus de 20 ans et doit être mise à jour. Un exemple parfait est celui des fonds négociés en bourse, qui sont considérés comme des actions, et il faut les placer dans une fiducie sans droit de regard. Pourquoi? Le fait que vous déteniez des fonds négociés en bourse n'influence personne, et vous ne pouvez pas les influencer. Vous ne savez même pas ce que renferment ces fonds, comment ils sont échangés et comment vos décisions ont une incidence sur eux. Ils s'apparentent à des fonds communs de placement, mais il s'agit simplement d'une forme moderne de fonds communs de placement. Toutefois, conformément à la loi, ils ne peuvent pas...

Comme nous l'avons déjà mentionné, l'apparence de conflit d'intérêts devrait être couverte afin de renforcer la confiance du public. Je pense que ce serait très utile.

Il y a quelques autres cas, qui sont tous présentés dans mon rapport annuel. Votre comité en a débattu, et vous vous êtes prononcés à leur sujet. Nous verrons si le gouvernement les prendra en compte ou non.

Toutefois, je pense que c'est vraiment notre principale préoccupation. Ce sont des modifications visant à garantir que le libellé reste à jour. Prenons un autre exemple: vous ne pouvez pas avoir un emploi. Admettons que vous soyez sous-ministre, que vous possédiez une grande expertise en matière de transports et que vous souhaitiez donner un cours à ce sujet à l'Université d'Ottawa. Vous n'êtes pas rémunéré pour donner ce cours. Il faut refuser, car l'Université d'Ottawa ne fera appel à vous que si vous êtes salarié, et vous ne pouvez pas accepter d'emploi. Alors que vous transmettriez vos meilleures connaissances sans être rémunéré notamment, la loi, parce qu'elle est désuète et mal rédigée à l'heure actuelle, vous en empêche. C'est ce genre de situation que nous aimerions régler.

● (1810)

**Kristina Tesser Derksen:** Merci.

Cela me rappelle quelque chose qui, je le sais, a été soulevé récemment à la période des questions concernant l'épouse du premier ministre, par exemple. Elle a été nommée à un poste bénévole d'envoyée spéciale pour les océans. Vous en avez peut-être entendu parler. Avez-vous été consulté à ce sujet? Diriez-vous que le déroulement du processus de nomination de Mme Fox Carney était approprié?

**Konrad von Finckenstein:** En ce qui me concerne, elle a été nommée par la ministre des Pêches. Il n'y a pas eu de décret. La ministre a le pouvoir de nommer la personne de son choix pour présider cette conférence sur les océans. Elle l'a choisie. Selon le communiqué, elle le fait sans frais ni rémunération. Dans ce cas, en fait, une ministre a choisi quelqu'un pour présider une conférence, une personne éminemment qualifiée pour le faire, et il se trouve que cette personne est l'épouse du premier ministre.

Où est le conflit? À qui est-ce que cela profite?

**Le président:** Merci, madame Tesser Derksen.

[*Français*]

Monsieur Thériault, vous avez la parole pour cinq minutes.

**Luc Thériault:** En ce qui concerne la question de la responsabilité, il ne doit pas y avoir beaucoup de titulaires de charge publique qui se retrouvent dans une position où ce sont des subalternes qui sont chargés de leur imposer leur conduite.

**Konrad von Finckenstein:** Pouvez-vous répéter la question?

**Luc Thériault:** Il ne doit pas y avoir beaucoup de titulaires de charge publique qui se retrouvent dans la position où ce sont des subalternes qui leur imposent leur conduite dans le cadre de la gestion d'un filtre anti-conflits d'intérêts.

**Michael Aquilino:** C'est quand même assez commun d'avoir un chef de cabinet qui agit comme administrateur d'un filtre anti-conflits d'intérêts.

**Luc Thériault:** Il n'y a pas que des politiciens qui sont titulaires de charge publique. Il y a aussi des fonctionnaires.

Dans le cas d'un ministre, par exemple, il y a le premier ministre qui siège au Conseil des ministres, et si un article de journal prétend que le ministre est peut-être en conflit d'intérêts, je pense que ce n'est même pas le filtre qui va être appliqué. Si ça déplaît au premier ministre, le ministre ne restera pas dans la pièce très longtemps, s'il y a une décision à prendre.

Vous conviendrez donc que le poste de premier ministre est tout autre.

Alors, M. Sabia et M. Blanchard sont venus nous rencontrer et ont vanté les règles du Canada, qui sont applaudies par bien des gens. Cependant, ça, ce sont les règles telles qu'elles sont écrites. C'est sur leur application qu'il faut les juger.

Nous avons fait des propositions pour améliorer la Loi sur les conflits d'intérêts. Je voudrais bien que ça aille dans ce sens. Ça fait un bon bout de temps que ces propositions sont sur une tablette. Nous ne savons pas si nous allons y arriver, parce que c'est le gouvernement qui va décider d'en faire quelque chose ou non. Or, j'imagine que, vous aussi, vous avez un rôle à jouer pour que vos recommandations ne soient pas tablettées.

Bref, M. Sabia et M. Blanchard sont venus nous dire qu'il y avait une liste de compagnies dont des représentants ne devaient pas rencontrer le premier ministre, et que ce n'était pas une suggestion, mais que c'était imposé. En d'autres termes, ils lui imposaient sa conduite. C'est très bien. Je leur ai cependant demandé ce qu'il en était quand le premier ministre n'était pas devant eux et qu'il voyageait. Je leur ai demandé s'ils lui avaient imposé, dans ces cas-là aussi, de ne pas parler au téléphone avec ces gens ou de ne pas recevoir de textos de leur part. M. Blanchard a répondu que le premier ministre sait très bien ce qu'il doit faire.

Considérez-vous que c'est une réponse responsable de la part d'un individu chargé de faire appliquer un filtre anti-conflits d'intérêts, ou bien considérez-vous que cette réponse est une réponse politique?

● (1815)

**Konrad von Finckenstein:** Me demandez-vous mon opinion sur le chef de cabinet du premier ministre?

**Luc Thériault:** Je vous demande votre opinion sur ce que je viens de vous dire. Vous avez dit tout à l'heure que vous étiez capable d'exercer un jugement et que c'était votre fonction d'exercer un jugement.

Je vous parle d'un de ceux qui doivent faire appliquer le filtre anti-conflits d'intérêts. Le compte rendu de la réunion est publié, vous pouvez le retrouver. Je vous parle de sa réponse à ma question à propos de l'ensemble des entreprises dont le premier ministre ne doit pas du tout rencontrer de représentants. M. Sabia et M. Blanchard lui ont imposé de n'avoir aucun contact avec ces gens. Je leur ai demandé s'ils avaient imposé au premier ministre de ne pas parler à ces gens ou de ne pas recevoir de textos de leur part quand il voyage ou qu'il est dans son avion. M. Blanchard n'a pas répondu oui, contrairement à mes attentes. Il a plutôt répondu que le premier ministre sait très bien ce qu'il doit faire.

Alors, si le premier ministre sait très bien ce qu'il doit faire, il n'a pas besoin d'un filtre anti-conflits d'intérêts.

**Konrad von Finckenstein:** D'où vous vient cette liste de compagnies?

**Luc Thériault:** C'est la liste qui fait partie de la déclaration du premier ministre. C'est de cette liste que nous parlions.

**Konrad von Finckenstein:** Qu'est-ce que vous vouliez que M. Blanchard réponde à votre question?

**Luc Thériault:** Il avait juste à répondre que oui, effectivement, on impose au premier ministre de ne jamais entrer en contact avec ces gens et de ne jamais recevoir de textos de leur part.

Or, savez-vous quel est le problème? C'est qu'il ne peut pas contrôler ça.

**Le président:** Merci.

[*Traduction*]

Monsieur Gunn, vous avez la parole pour cinq minutes.

**Aaron Gunn:** Monsieur le commissaire, je crois comprendre — et j'espère que vous pourrez le confirmer — que le filtre anti-conflits d'intérêts du premier ministre a été invoqué plus de 20 fois depuis le début de la présente législature.

Est-ce que cela vous semble exact?

**Lisa DeMoor:** Selon le rapport du Bureau du Conseil privé, il a été appliqué 25 fois.

**Aaron Gunn:** L'objectif de ce filtre anti-conflits d'intérêts, dont vous avez un peu parlé et que votre bureau a contribué à concevoir, est d'empêcher le premier ministre de participer à des décisions ou de prendre des décisions qui pourraient avoir une incidence importante sur les entreprises qu'il a déjà contribué à diriger ou dans lesquelles il a un intérêt financier.

Est-ce exact? Est-ce que ce sont bien les principaux enjeux? D'accord.

Je vois sur l'une des pages que j'ai ici que ce filtre a été invoqué en ce qui concerne un barrage hydroélectrique situé à Powell River, dans ma circonscription. Êtes-vous au courant de ce cas particulier?

**Konrad von Finckenstein:** Pas du tout.

**Aaron Gunn:** D'accord.

Il s'agit d'un barrage qui alimentait l'usine de pâte à papier locale qui générait des milliers d'emplois dans la région. Cependant, lorsque l'usine s'est mise à éprouver des difficultés financières, elle a été rachetée en décote par une toute petite entreprise du nom Brookfield, une entreprise qui cherche maintenant à obtenir un permis d'exportation de 30 ans pour envoyer toute l'électricité produite à Powell River à l'étranger, aux États-Unis, sous réserve de l'approbation du Cabinet fédéral uniquement.

Même si le filtre anti-conflits d'intérêts s'applique et que le premier ministre se récuse de cette décision, cela ne laisserait-il tout de même pas la décision entre les mains des membres du Cabinet, qui ont tous été personnellement nommés par lui et dont l'avenir politique et la présence à long terme au Cabinet dépendent de lui?

Ne semblerait-il pas évident à tous ceux qui siègent toujours au Cabinet quelle décision serait dans l'intérêt supérieur de Brookfield et, par ricochet, du premier ministre lui-même?

**Konrad von Finckenstein:** Vous supposez que les ministres prennent des décisions afin de favoriser les intérêts financiers du premier ministre.

**Des voix:** Oh, oh!

**Aaron Gunn:** Non. Ce que je dis, c'est que ce sont eux qui ont le dernier mot.

Il est assez évident que les personnes qui prendraient la décision seraient tout de même des personnes qu'il a nommées et dont la présence à long terme au Cabinet dépend de lui. Pour ceux qui prennent la décision, il serait assez évident de savoir laquelle profiterait à Brookfield et, par ricochet, au premier ministre.

Je voulais simplement...

● (1820)

**Konrad von Finckenstein:** Attendez.

Et si, objectivement, c'était une bonne décision et que Brookfield était la bonne entité pour l'acheter? Comme vous l'avez dit, cette entreprise aurait fait faillite sinon. De cette façon, elle peut poursuivre ses activités. Il y a toutes sortes de facteurs qui seront pris en compte, et pas seulement ce que vous laissez entendre, soit que cela fera...

**Aaron Gunn:** Il s'agit toutefois d'un permis d'exportation.

Le fait est que cette personne, le premier ministre, est manifestement la personne la plus puissante au pays. Même s'il se récusait de cette décision, elle serait quand même prise par des personnes qu'il aurait nommées et dont la présence continue au sein du Cabinet dépendrait de lui. Il serait assez évident pour eux quelle décision serait à l'avantage du premier ministre sur le plan financier.

N'est-ce pas? Est-ce qu'il y a des choses qui ne sont pas vraies là-dedans?

**Konrad von Finckenstein:** Même si ces personnes étaient au courant de tout ce dont vous parlez, il ne serait toujours pas question de savoir si cela profiterait au premier ministre.

Je suis désolé, mais je crois que le Cabinet prend des décisions qui sont dans l'intérêt national, et non dans l'intérêt financier du premier ministre.

**Aaron Gunn:** C'est très optimiste de votre part.

Je vais donc vous poser une question complémentaire.

Serait-il évident pour les autres membres du Cabinet que le premier ministre s'est récusé d'une quelconque décision?

**Konrad von Finckenstein:** C'est une bonne question.

Le premier ministre n'est pas informé s'il y a une décision dont il est exclu. Elle n'atteindra jamais son bureau. C'est ainsi que...

**Aaron Gunn:** Est-ce qu'on convoque une réunion secrète sans sa présence?

**Konrad von Finckenstein:** Non. Il y a une réunion du Cabinet, puis il y a toutes sortes de sous-comités du Cabinet. Une décision doit être prise sur un projet hydroélectrique, dans le cas que vous citez. Il faut approuver l'octroi d'un permis d'exportation.

MM. Sabia et Blanchard... Si l'entrée doit lui être bloquée, il ne peut pas entrer. Le fait est que la question est renvoyée à un comité, qui l'approuve, puis quelqu'un au Bureau du Conseil privé dit: « Cela n'a pas à être soumis au premier ministre...

**Aaron Gunn:** Dans ce cas-ci, c'est une chose dont nous parlons à la période des questions, alors je suis sûr que tout le monde est au courant du contexte et de ce qui vient avec cette décision.

J'aimerais revenir sur une question très sincère posée par l'une de mes collègues.

Des bénévoles qui jouent un rôle au sein du gouvernement, comme c'est le cas de l'épouse du premier ministre, et qui supervisent un budget de plus de 1 milliard de dollars de l'argent des contribuables seraient-ils assujettis au même filtre anti-conflits d'intérêts que le premier ministre?

**Konrad von Finckenstein:** De quel milliard de dollars parlez-vous?

**Aaron Gunn:** Je parle du rôle auquel elle a été nommée.

**Konrad von Finckenstein:** C'est une conférence. Ce milliard de dollars correspond globalement à la somme versée à divers ministères pour s'occuper des océans. Ce n'est pas la somme octroyée à la conférence. Je ne vois pas comment la conférence serait...

**Aaron Gunn:** Elle n'a aucun pouvoir sur l'argent des contribuables ni sur ses orientations.

**Konrad von Finckenstein:** À ma connaissance, elle dirige simplement la conférence. Il n'est mentionné ni dans l'annonce ni nulle part ailleurs qu'elle fait... Elle travaille bénévolement. Elle ne touche pas d'honoraires. Elle utilise son intelligence et tout...

**Aaron Gunn:** D'accord, mais elle travaille... elle gère de l'argent des contribuables.

**Konrad von Finckenstein:** La conférence peut être financée...

**Le président:** Nous avons dépassé le temps imparti, monsieur Gunn. Merci.

Monsieur le commissaire, je tiens à vous remercier d'avoir comparu devant le Comité aujourd'hui. Nous vous remercions du temps que vous nous avez consacré. Nous remercions également Mme DeMoor et M. Aquilino.

Je vais vous laisser partir.

J'ai quelques questions à régler avant de passer à huis clos pour discuter des instructions de rédaction d'un rapport.

À titre d'information pour les députés, une motion a été acceptée par les whips des comités concernant les membres associés, et nous devons l'adopter pour leur donner accès au cartable numérique. Je suppose que cela ne posera pas problème.

**Des députés:** D'accord.

**Le président:** Merci.

Nous avons terminé notre rapport sur le lobbying, mais nous recevons encore des mémoires. Certains d'entre eux réfutent les témoignages que nous avons entendus. Nous nous sommes rencontrés aujourd'hui au Comité de liaison, qui est un comité composé de présidents de comités. Celui-ci travaille à l'élaboration de lignes directrices concernant ce genre de choses, mais je n'accepterai pas d'autres mémoires à ce stade-ci. Je tiens à en informer le Comité. À tous ceux qui nous envoient un mémoire et à tous ceux qui nous écoutent et qui voudraient nous envoyer un mémoire sur la Loi sur le lobbying, ne le faites pas, parce que nous ne les acceptons plus. Je tiens à ce que ce soit bien clair.

Enfin, en ce qui concerne la délégation indonésienne qui s'en vient, la réunion informelle du 17 novembre de 10 h 30 à 11 heures est confirmée. Inscrivez-la à votre horaire. Je vais m'assurer que la greffière rappelle cette réunion à tous les membres.

Je n'ai pas de budget pour cette réunion informelle, mais cela ne nous coûtera pas très cher pour louer une salle et la réserver. Je demande le consentement du Comité pour cette réunion informelle, afin de pouvoir dépenser le montant limité qu'elle va nous coûter.

**Des députés:** D'accord.

**Le président:** Merci.

Nous allons suspendre la séance, après quoi nous allons poursuivre à huis clos pour nous pencher sur des instructions de rédaction.

[*La séance se poursuit à huis clos.*]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

## PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : https://www.noscommunes.ca

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

## SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: https://www.ourcommons.ca